



**HAL**  
open science

# Les conditions d'émergence et de constitution de communs propices au développement local durable : place et rôles des pouvoirs publics.

Geneviève Fontaine

## ► To cite this version:

Geneviève Fontaine. Les conditions d'émergence et de constitution de communs propices au développement local durable : place et rôles des pouvoirs publics.. Colloque " Entre Etat et marchés, la dynamique du commun : vers de nouveaux équilibres ", CERSA, Jun 2017, Paris, France. hal-01539967

**HAL Id: hal-01539967**

**<https://hal.science/hal-01539967>**

Submitted on 15 Jun 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

## Colloque « Entre Etat et marchés, la dynamique du commun : vers de nouveaux équilibres »

8,9 et 10 juin 2017 – Paris

Geneviève Fontaine, Université Paris Est Marne-la-Vallée UPEM laboratoire ERUDITE, Chaire d'Economie Sociale et Solidaire – Chargée de recherche à l'Institut Godin (Amiens).

### **Les conditions d'émergence et de constitution de communs propices au développement local durable : place et rôles des pouvoirs publics.**

Nous nous proposons dans cette communication de poser la réflexion sur les communs dans le cadre du développement durable à l'échelle locale. Il s'agira de contribuer aux questions anthropologiques et méthodiques des communs en questionnant les conditions d'émergence et de constitution de communs comme outils d'un développement local durable et en particulier la place et les rôles des pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) dans ce processus. Nous nous appuyerons pour cela sur l'analyse, issue d'entretiens et d'observations participantes, de trois Pôles Territoriaux de Coopération Economique qu'il nous semble possible d'approcher comme des communs en construction (Defalvard et Fontaine, 2017).

Depuis leur reconnaissance par le prix d'économie de la Banque de Suède à la mémoire d'Alfred Nobel, les travaux d'Elinor Ostrom ont fait l'objet de beaucoup d'études même, si la plupart d'entre elles se limitent à une référence à son ouvrage de 1990 traduit en français en 2010 sous le titre *Gouvernance des biens communs*. La production exponentielle sur les communs a parfois le défaut d'opérer une confusion ou une extension abusive de sa définition. Pour éviter cet écueil, nous proposons de les aborder comme des institutions en se basant sur la délimitation qu'en a donnée B. Coriat, (2015), en référence explicite aux travaux de Ostrom : « Si l'on s'en tient aux éléments mis en avant par Ostrom elle-même, les communs peuvent être définis comme des ensembles de ressources collectivement gouvernées, au moyen d'une structure de gouvernance assurant une distribution des droits entre les partenaires participant au commun (commoneurs) et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction sur le long terme. » (p. 38-39).

En tant qu'institution, les communs se caractérisent donc par trois critères additionnels : 1) la production et la gestion d'une ressource (considérée comme vulnérable) mise en commun ; 2) l'établissement de droits distribués (de propriété, d'usage..., etc.) qui régulent notamment l'accès à la ressource par les commoneurs ; 3) enfin, la gouvernance collective de la ressource qui inclut la résolution des conflits générés par la gestion de la ressource.

La finalité de gestion des ressources permettant leur reproduction sur le long terme est également un des enjeux du développement durable, et en ce sens nous pouvons approcher les communs comme l'un des outils d'opérationnalisation du développement durable. Cependant cette approche par la préservation des ressources est loin de recouvrir le concept plus large et systémique du développement durable tel que décliné dans les Objectifs de

Développement durable de l'ONU (2015) qui intègrent une finalité de justice sociale. La recherche du bien-être et de la justice sociale de manière comparative, contextuellement située, se retrouve dans l'approche par les capacités du développement proposé par Amartya Sen : « Un développement durable se doit d'améliorer les capacités de la génération actuelle sans compromettre le renforcement des capacités des générations futures » (Sen, 2000).

Concevoir des communs comme outil du développement durable suppose de caractériser un type de commun particulier, qui concerne des ressources matérielles et immatérielles indispensables à l'effectivité des droits fondamentaux et au libre développement de la personnalité des générations présentes et à venir (Rodota, 2016) : des communs de capacité.

Se pose alors la question de l'échelle pertinente d'analyse. Entre le niveau micro-institutionnaliste des communs traditionnels étudiés par Ostrom et le niveau global du mouvement autour des biens communs mondiaux et en s'appuyant sur l'adage du développement durable et de l'altermondialisme « penser global, agir local », il semble que le niveau méso, le territoire comme espace socialement construit et vécu puisse être une échelle porteuse de sens pour étudier l'émergence et le développement de communs comme outils du développement local durable.

Dans ce sens, les Pôles Territoriaux de Coopération Economiques (PTCE) qui sont définis par l'article 9 de la Loi de 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire comme étant des dynamiques locales de coopération entre acteurs socio-économiques (de l'Economie Sociale et Solidaire et hors ESS), pouvoirs publics, centres de recherche et de formation à l'échelle d'un territoire... ayant pour finalité le développement local durable se situent à cette échelle. Bien que souvent issus de dynamiques de coopération public-privé anciennes (Fraisie, 2017), les PTCE sont une réalité récente qui nous semble pouvoir constituer un terrain propice à l'observation de la construction de communs de capacité.

En les abordant comme des processus en cours de construction, la plupart des PTCE approchent plus ou moins des conditions qui les définissent comme des communs au sens d'Ostrom. Par contre, rares sont ceux qui réunissent les critères plus restrictifs des communs de capacité qui supposent la mise en place de mécanismes rendant l'accès aux ressources équitables, notamment pour les personnes les plus vulnérables, et satisfaisant à une gouvernance délibérative entre les commoneurs.

Après avoir caractérisé dans une première partie le cadre conceptuel des communs de capacité par le croisement des approches d'Ostrom et de Sen, nous montrerons que notre démarche pour opérationnaliser ce cadre conceptuel passe notamment par la mise en évidence des conditions favorables à l'émergence de communs de capacité et des modalités d'intervention des pouvoirs publics, au niveau normatif et prescriptif, afin que ceux-ci favorisent l'émergence de ce type de commun. Dans une deuxième partie nous confronterons notre cadre d'analyse au cas de trois PTCE repérés comme potentiellement porteurs de communs de capacité pour observer le rôle que les pouvoirs publics ont jusque-là joué dans le développement de ces PTCE et analyser les freins et leviers introduits par les postures des collectivités locales impliquées.

## I – Des communs de capacité comme outil du développement local durable

Les communs en tant qu'agir commun permettant de préserver, gérer voire développer des ressources considérées comme importantes et vulnérables par des communautés peuvent être appréhendés comme des outils du développement durable.

Dans cette perspective et sans remettre en cause l'approche institutionnaliste des communs proposée par Ostrom et reprise par Coriat (2015), il est possible de proposer un croisement entre l'analyse institutionnaliste des communs et l'approche par les capacités du développement durable (Sen, 2010) pour caractériser des *communs de capacité*.

Cette analyse qui vise à outiller la construction intentionnelle de communs de capacité s'appuie sur l'hypothèse que développer intentionnellement des communs en tant que cadres institutionnels basés sur la coopération, la réciprocité et la confiance peut favoriser la diffusion de modes de pensée et de comportements susceptibles de participer à une transformation globale et durable de nos systèmes de production et de nos sociétés en faveur d'un développement durable.

Comment peut-on caractériser les communs de « capacité » ? Comment peut-on opérationnaliser ce cadre d'analyse pour accompagner la construction intentionnelle de communs de capacité ? Et quels rôles peuvent y jouer les pouvoirs publics ?

### A – Caractériser les communs de capacité par le croisement entre Ostrom et Sen

Bien qu'Ostrom ne s'inscrive pas directement dans les débats théoriques autour du développement durable, les théoriciens et praticiens du développement local durable mobilisent souvent la notion de communs. Ils retrouvent dans l'approche d'Ostrom la vision systémique entre les éléments environnementaux, sociaux et économiques et la place centrale de la gouvernance qui caractérisent la notion de développement durable tout en soulignant (Ballet, 2008) l'insuffisance de réflexion sur la justice sociale dans la pensée d'Ostrom. Ils considèrent donc les communs, en tant qu'action collective instituante, comme un outil pertinent du développement durable à condition d'y introduire une visée normative sur la justice sociale. Or c'est précisément son approche comparative de la justice sociale fondée sur les capacités qui permet à Amartya Sen de proposer une conception du développement durable qui dépasse la question des besoins pour appréhender celle des libertés (Sen, 2013) : « Human freedoms include the fulfilment of needs, but also the liberty to define and pursue our own goals, objectives and commitments, no matter how they link with our own particular needs. Human beings are reflective creatures and are able to reason about and decide what they would like to happen, rather than being compellingly led by their own needs—biological or social. A fuller concept of sustainability has to aim at sustaining human freedoms, rather than only at our ability to fulfil our felt needs. »

Cette approche de la justice sociale qui fonde sa conception du développement durable (Sen, 2013) rejoint l'approche des communs d'Ostrom sur plusieurs points essentiels :

- Tout d'abord, ces deux approches considèrent les ressources comme associées à des règles, des droits et des obligations : ressource naturelle ou informationnelle pour Ostrom ; toutes les formes de biens, de services et de droits que l'on peut utiliser pour fonctionner selon Sen. L'une et l'autre dépassent la seule analyse économique de ces ressources pour en faire une affaire d'institutions, évitant ainsi le biais économiste.
- Ensuite, les deux approches se fondent sur une anthropologie reconnaissant l'encastrement des individus et des échanges dans les relations et normes sociales : au travers des facteurs de conversion explicitant la distinction entre ressources (ou libertés négatives) et capacité (ou liberté positive) chez Sen ; et au travers de l'analyse comportementale d'Ostrom qui accorde un rôle essentiel à la confiance, à la réciprocité et au positionnement des individus vis-à-vis des processus d'apprentissage dans la construction des communs.
- De même, ces deux approches questionnent la place et le rôle des pouvoirs publics vis-à-vis de la liberté réelle des individus : dans le cadre de la réflexion sur le type de pratiques démocratiques le plus propice au développement humain chez Sen ; et par la réflexion sur la nécessaire reconnaissance méta-institutionnelle des règles instituées par l'action collective autour de la ressource commune et sur le polycentrisme pour Ostrom. Pour Ostrom « l'objectif central des politiques publiques devrait plutôt être de faciliter le développement d'institutions qui font ressortir ce qu'il y a de meilleur chez les humains » (Ostrom, 2011) et pour Sen, les pouvoirs publics ont une responsabilité sociale vis-à-vis des libertés des agents (Ballet et Mathieu, 2009). Les deux approches insistent ainsi sur l'importance de la liberté dans sa dimension procédurale, dans la participation effective des populations aux décisions qui les concernent pour Sen, et dans le processus de construction des règles du commun par essais-erreurs pour Ostrom.
- On peut également rapprocher le caractère situé de cette réflexion chez les deux auteurs : Ostrom étudie essentiellement des arrangements institutionnels locaux et Sen adopte une approche comparative de la justice, en considérant qu'il faut avant tout rechercher des pratiques de justice définies localement par la délibération - sans exclure que ces pratiques se fondent sur des principes de justice transcendants (Dubois, 2013).
- Enfin, ces deux analyses placent au centre la réflexion sur « ce à quoi nous tenons » (Hache, 2011) puisque les communs concernent toujours des ressources que les acteurs considèrent comme importantes et souvent menacées, et que les capacités font référence aux modes de vie que les individus jugent valoir la peine d'être vécus.

L'approche par les capacités du développement durable insiste sur l'importance du débat public à l'échelle locale. Pour Sen (2000), le droit de prendre part activement aux délibérations publiques, ainsi que celui d'accéder à l'information sont des conditions du développement humain. Le développement local durable peut donc constituer un cadre cognitif de confrontation, coopération et coordination des acteurs socio-économiques, des pouvoirs publics locaux et des dynamiques citoyennes dans lequel l'émergence et la construction de

communs prennent place avec pour finalité le développement équitable des capacités de chacun-e.

La caractérisation des communs de capacité comme outil du développement durable peut donc emprunter la voix d'un croisement entre l'approche de la justice sociale de Sen qui fonde sa conception du développement durable et l'approche d'Ostrom sur les communs en élargissant et enrichissant mutuellement ces deux approches :

- en dépassant le cadre de réflexion d'Ostrom centré sur la recherche d'un intérêt mutuel pour y adjoindre une visée d'équité universaliste, présente chez Sen dans sa vision du développement durable comme devant assurer une répartition équitable des capacités au sein de chaque génération et assurer que leur transmission aux générations à venir se fasse également de manière équitable (Dubois et Renouard, 2008).
- en complétant l'approche de Sen de la liberté individuelle - considérée comme le moyen et la finalité du développement et comme source d'une responsabilité uniquement ex-post - avec une responsabilité prospective des agents. Responsabilité prospective que l'on retrouve chez Ostrom dans la préférence forte pour le futur des communs, mais qui doit être complétée par l'introduction d'une réflexion phénoménologique sur l'aspiration sociale des personnes comme fondement de leur motivation à agir en commun.
- En introduisant, dans l'approche des communs, une exigence d'attention portée à l'accessibilité réelle et équitable à la ressource et donc aux plus démunis et vulnérables vis-à-vis de cette ressource. Or cette condition d'accessibilité, garant de la liberté d'opportunités des individus et donc de leur capacité à choisir les fonctionnements qu'ils jugent la peine d'être vécus, influence directement l'établissement des droits distribués qui régulent l'accès à la ressource (faisceau de droits de propriété). Elle fait ainsi des communs de capacité, des communs « ouverts » pour lesquels la communauté des commoneurs évolue sans cesse au cours de la pratique.
- En renforçant, dans la réflexion sur les communs, la prise en compte de l'hétérogénéité des acteurs. Les communs de capacité comme tous communs sont un mode de gouvernance délibératif construit localement autour d'une ressource, mais ils exigent de dépasser la recherche d'une *solidarité mécanique* entre les commoneurs proposée par Ostrom (Dacheux, 2013) pour aller vers une *solidarité démocratique* fondée sur la reconnaissance de l'autre comme différent mais égal en dignité, présente chez Sen (Dubois, 2013). Pour Sen, la liberté procédurale (les personnes doivent être associées aux décisions qui les concernent) repose sur le développement de la capacité de *voice* (prise de parole) des agents et est une condition de la liberté d'opportunité (Bonvin et Farvaque, 2007).
- En suivant Sen lorsqu'il récuse le sens de l'établissement d'une liste des capacités humaines fondamentales par M. Nussbaum (2000), nous devons considérer que la ressource autour de laquelle s'organise l'action collective instituante dans un commun de capacité doit faire l'objet d'une délibération sur ce qui compte et ce qui vaut la peine d'être fait en commun (Cordonnier, 2012). Ainsi, si l'on peut se baser sur la

définition des « biens communs sociaux » dans la tradition juridique italienne (Barsani, 2011, p.94-95) pour énoncer des exemples de ressources pouvant faire l'objet d'un commun de capabilité (l'emploi, la santé, la culture, l'éducation, le logement, la mobilité, la justice environnementale...), on doit éviter d'enfermer les communs de capabilité sur une liste de ressources qui ne seraient pas le fruit d'une délibération située. En suivant la réflexion de Laurent Cordonnier (2012), nous pouvons considérer que les ressources faisant l'objet d'un commun de capabilité, et que nous pouvons nommer *ressources sociales*, sont celles qui concourent aux capabilités et pour lesquelles la délibération locale a produit un jugement partagé d'utilité et de désirabilité ainsi qu'un vœu de dotation équitable.

- Enfin, la nécessaire reconnaissance méta-institutionnelle des règles définies par les communs présente chez Ostrom doit être complétée par la prise en compte de la responsabilité des pouvoirs publics vis-à-vis de la liberté procédurale des personnes (Sen, 2010).

En tenant compte de ces remarques et apports, nous pouvons poser les éléments de caractérisation de commun de capabilité comme outil du développement durable (tableau 2):

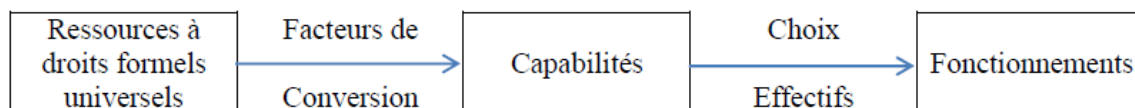
<b>Critères additionnels de tous communs selon Ostrom</b>		
1) la production et la gestion d'une ressource (considérée comme vulnérable) mise en commun	2) l'établissement de droits distribués (de propriété, d'usage..., etc.) qui régulent notamment l'accès à la ressource par les commoneurs.	3) la gouvernance collective de la ressource qui inclut la résolution des conflits générés par la gestion de la ressource
<b>Critères additionnels des communs de capabilité</b>		
4) l'aspiration sociale, au développement équitable d'égalité de capacités pour toutes et tous, des commoneurs/personnes fonde leur responsabilité ex-ante et motive l'action collective		
5) l'objectif est l'accessibilité réelle à la ressource à partir d'une finalité d'équité et une attention portée aux plus démunis et vulnérables. L'accessibilité se traduit notamment dans les droits distribués qui régulent l'accès à la ressource.	6) un mode de gouvernance local et délibératif associant les personnes concernées (liberté procédurale) et leur assurant la possibilité <i>d'exit, de voice ou de loyalty</i> et qui repose sur une solidarité démocratique fondée sur la reconnaissance de l'autre comme différent mais égal en dignité.	7) la ressource faisant l'objet d'un commun de capabilité (« ressource sociale ») concoure aux capabilités et fait l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération.
8) Des pouvoirs publics qui, en sus d'apporter une reconnaissance méta-institutionnelle des règles du communs (Ostrom, 1990), adoptent une posture de partenaires et/ou de médiateur.		

## B – Opérationnaliser le cadre conceptuel des communs de capacité

De la tradition ouverte par Sen en matière de théorie de la justice, nous retenons ses deux distinctions qui en composent le cœur : d'une part, celle entre ressources ou droits formels et libertés réelles ; d'autre part, celle entre « capacités » - en tant que libertés réelles de choix et d'action des individus parmi les modes de vie qui leur paraissent valoir la peine d'être vécus - et fonctionnements ou modes de vie qu'ils choisissent et réalisent effectivement.

En reprenant le schéma proposé par Bonvin et Farvaque (2007), nous pouvons réunir ces deux distinctions sur un même schéma :

Schéma 1 : Les capacités comme libertés réelles de choix



La première distinction permet, selon Sen, d'éviter l'écueil de la liberté formelle ou négative pour se concentrer sur la liberté réelle ou positive. Par exemple, une femme peut recevoir un vélo mais si une norme sociale interdit aux femmes de faire du vélo, celle-ci ne pourra pas transformer cette ressource en capacité individuelle à partir de laquelle elle pourrait choisir librement de faire ou non du vélo. Pour transformer les ressources associées à des droits formels en capacités individuelles, Sen introduit le concept de « facteurs de conversion » qui sont de trois ordres : individuel, social et environnemental (2010, p. 311-312).

Sen opère également une distinction entre les capacités individuelles comme l'ensemble des choix de vie possibles d'une personne parmi ceux qu'elle juge légitimes d'être vécus et les fonctionnements qui caractérisent le mode de vie réellement choisi et réalisé par la personne. En considérant une évolution sociétale qui fasse tomber la norme qui interdisait aux femmes de faire du vélo, et en considérant que se déplacer à vélo fait partie des choix de vie que la femme de l'exemple ci-dessus juge valoir la peine d'être vécu, elle pourra désormais choisir effectivement de se déplacer au quotidien à pied, en transport public ou en vélo dans sa ville. Le développement des capacités passe donc à la fois par le développement des ressources et droits formels disponibles dans l'environnement institutionnel, matériel et symbolique de la personne, mais aussi par la transformation des facteurs de conversion permettant de rendre ces droits et ressources réellement mobilisables par la personne pour réaliser les fonctionnements qui lui semble valoir la peine d'être vécus.

Ce développement des capacités constitue la finalité des communs de capacité et leur donne une visée de transformation sociale.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD), adoptés à l'unanimité par l'Assemblée des Nations-Unies en septembre 2015, se basent précisément sur l'approche à la fois située et universaliste du développement durable proposée par Sen en proposant un système d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux à décliner à tous les échelons territoriaux et dans tous les pays à l'horizon 2030. Les ODD déclinent donc la finalité de développement des capacités en objectifs pensés au niveau universel et à mettre en œuvre au niveau local. Les



communs de capabilité peuvent constituer un des outils de mise en œuvre de cette feuille de route à l'échelon local.

La question devient alors : comment favoriser l'émergence puis la construction de tels communs ? Que peut-on déduire d'opérationnel du cadre d'analyse des communs proposé par Ostrom pour favoriser ce type de communs ?

Chercher à favoriser la construction intentionnelle de communs suppose de s'appuyer sur le cadre d'analyse construit par Ostrom pour étudier et repérer les conditions favorables à leur émergence et construire des outils permettant de l'opérationnaliser.

Les communs sont des actions collectives instituant des arrangements institutionnels contextuellement situés. La plupart des analyses s'appuyant sur Ostrom se focalisent sur les règles favorables à l'efficacité des communs - efficacité abordée sous l'angle de leur pérennité et capacité à remplir les objectifs qui ont permis au groupe de développer un agir commun. Ces objectifs sont le plus souvent d'assurer la durabilité de l'accès à la ressource, ce qui peut sous-tendre un objectif de préservation de la ressource elle-même dans le cas des communs traditionnels ou de développement de la ressource dans le cas des communs informationnels. L'analyse d'Ostrom s'est donc focalisée sur les conditions de réussite de ce processus instituant au regard des objectifs motivants l'action collective.

La construction puis la durabilité d'un commun supposent que l'action collective permette de définir un ensemble de règles délimitant et affectant les droits et obligation des membres de la communauté. Ostrom étudie ainsi les règles délimitant l'accès à la ressource (droits de propriété en termes de faisceau), les règles définissant les droits et devoirs des communs et les règles de gouvernance nécessaires pour rendre compatibles les intérêts différents et gérer les conflits (Coriat, 2013, 2015).

Ces différentes règles sont définies dans des arènes situées à 3 niveaux différents avec une temporalité propre à chaque niveau : « les règles sont imbriquées dans un ensemble de règles qui définissent la manière dont le premier ensemble de règle peut être changé. L'imbrication des règles au sein d'autres règles, et cela à plusieurs niveaux, est similaire à l'imbrication des langages informatiques à plusieurs niveaux. Ce qui peut être fait à un niveau dépendra des capacités et limites fixées par les règles du niveau supérieur » (Ostrom, 2005, p58, traduction Issauralde, 2015). Le *niveau opérationnel* concerne les règles régissant les actions et prises de décision quotidiennes ; le *niveau du choix collectif* élabore les règles applicables au *niveau opérationnel* et désigne ceux qui participeront à l'élaboration des règles opérationnelles ; enfin le niveau constitutionnel définit les règles et distribution de droits permettant l'élaboration des règles de choix collectif.

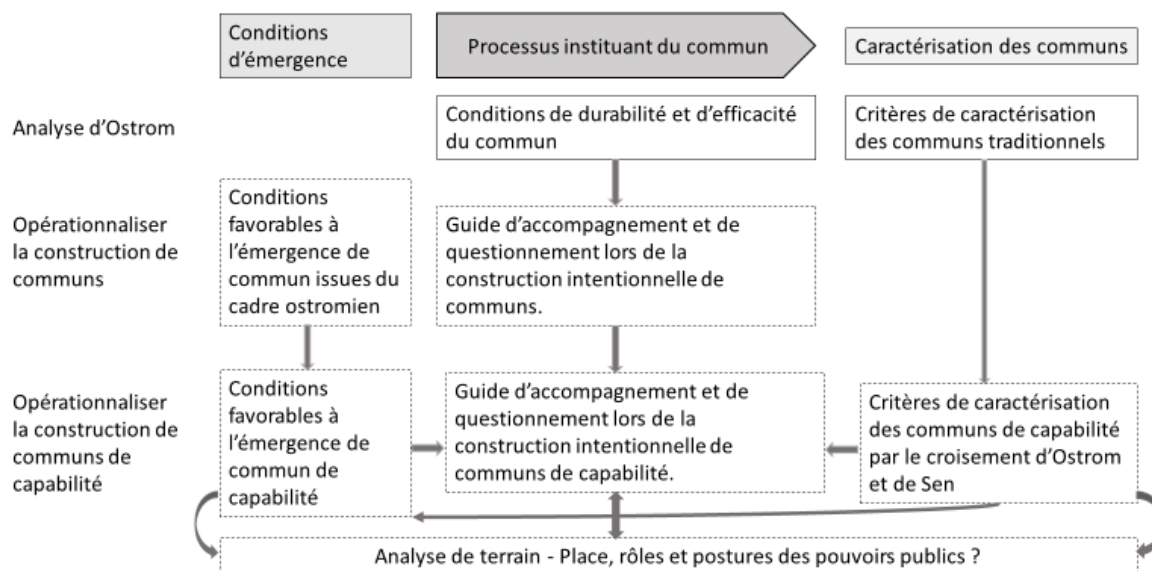
Dans son ouvrage de 1990, Ostrom propose également 8 principes de conception qui sont très fréquemment repris comme étant les conditions nécessaires et suffisantes de réussite des communs. Pourtant, elle dit très clairement (Ostrom 2011) que « ce ne sont pas des principes figés mais des principes de conception, ce n'est pas une recette mais un guide de questionnement face à une situation » ; « les 8 critères nous fournissent une palette de grandes questions qu'il est nécessaire de se poser » car ils favorisent la confiance et la réciprocité.

Les 3 niveaux de définition des règles, les 5 droits composants le droit de propriété, les principes de gouvernance définis par les 8 principes de conception peuvent ainsi constituer un guide d'accompagnement et de questionnement lors de la construction intentionnelle de communs.

Pour favoriser la construction intentionnelle de communs de capabilité, il nous faut encore compléter ce cadre d'analyse en nous intéressant aux conditions favorisant l'émergence de ce type de commun et en analysant leur processus instituant au regard de la finalité de développement des capacités. Si Elinor Ostrom a défini un cadre d'analyse de la diversité des arrangements institutionnels permettant de caractériser des communs institués autour des ressources locales et d'étudier les conditions favorables à leur pérennité, la question des conditions favorables à l'émergence des communs, sans être très développée, n'est pas absente des travaux d'Ostrom (Fontaine, 2016).

Les capacités, tout comme l'approche du développement durable qu'elles sous-tendent, nous invitent à penser les communs de capabilité dans une logique de progression incrémentale - c'est-à-dire d'amélioration continue. Les communs qui, en plus des trois critères additionnels définis par E. Ostrom, tendent vers les cinq caractéristiques définies ci-dessus peuvent donc être appréhendés comme des outils du développement durable au sens donné par A. Sen à ce terme.

Nous pouvons schématiser notre démarche ainsi :

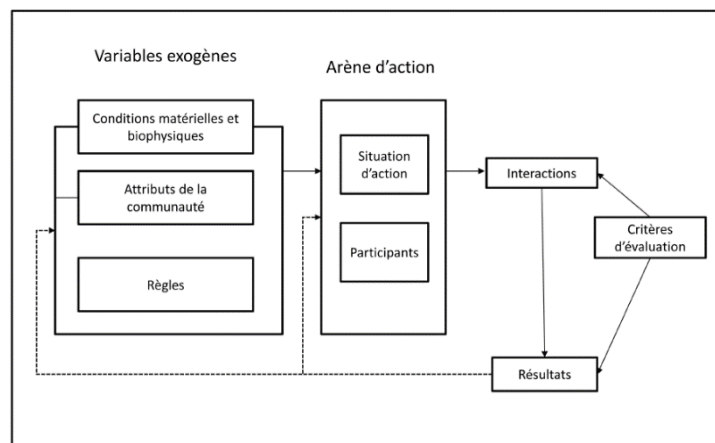


Après avoir caractérisé les communs de capabilité, nous allons, dans la suite de cet article, nous focaliser sur les conditions favorables à l'émergence puis sur les enseignements que nous pouvons tirer de l'analyse des terrains choisis pour outiller la construction intentionnelle de communs de capabilité.

## C - Les conditions favorables à l'émergence de commun de capacité, issues de l'analyse d'Ostrom

L'analyse d'Ostrom ne se limite pas, comme on le dit souvent, à la recherche des conditions de réussite de l'action collective d'un groupe permettant d'assurer la production, l'usage, la préservation voire le développement de la ressource par l'élaboration d'arrangements institutionnels qui ne sont ni purement marchands, ni purement étatiques.

Dès 1998, elle définit ainsi des variables clés (attributs des acteurs, attributs de la ressource, variables structurelles) qui expliquent le degré de capacité d'auto-organisation d'un collectif. En 2005, elle propose la schématisation suivante des variables influençant les arènes d'action reprise par Issauralde M. (2015):



Cadre d'analyse IAD, adapté selon la schématisation d'Ostrom (2005, p.15)

Dans sa description des attributs de la ressource (conditions matérielles et biophysiques), de la communauté et des participants, Ostrom présente des éléments qui relèvent de sa théorie des comportements et d'autres que l'on peut qualifier de structurels. S'y adjoignent des conditions favorables portant sur les règles exogènes qui nous donnent des indications sur la place et la posture des pouvoirs publics pour favoriser l'émergence de communs. Il est important de noter que cette catégorisation facilite la présentation mais qu'Ostrom envisage ces variables comme étant interdépendantes et formant un système dynamique.

Nous pouvons regrouper ces conditions favorables à l'émergence de communs (Fontaine, 2016) issues directement ou indirectement du cadre d'analyse d'Ostrom dans la grille d'analyse (tableau 1) suivante :

Attributs structurels de la ressource	
Vulnérabilité	L'idée de vulnérabilité renvoie à une dimension de protection du caractère durable de la ressource en lien avec une solidarité intergénérationnelle mais aussi à la dimension de sa non accessibilité effective et équitable.
Contexte d'incertitude	Les contextes d'incertitude, les changements rapides dans les caractéristiques physiques de la ressource (Ostrom, 2013), la non prévisibilité des bénéfices générés... incitent à la coopération.
Accès à l'information sur la ressource	La coopération se construira si l'information sur les caractéristiques de la ressource, sur son histoire et sur les bénéfices locaux de son maintien ou développement, est accessible et partagée (Ostrom, 2011). => sera facilité par l'existence d'espaces publics de proximité

<b>Attributs structurels des acteurs</b>		
Dépendance	La notion de dépendance n'est pas uniquement centrée sur la ressource faisant l'objet du commun mais recouvre une triple interdépendance (Sabourin, 2003) des acteurs vis-à-vis de la ressource, de la ressource par rapport à des ressources complémentaires et des acteurs entre eux.	
Forte préférence pour le futur	C'est l'introduction du facteur temps qui permet la communication, le dialogue constructif et l'apprentissage. La présence d'acteurs s'inscrivant dans une temporalité longue est un facteur favorable à l'action collective (Sabourin, 2003).	
<b>Attributs structurels du groupe</b>		
Proximité	Ostrom conserve l'idée de la taille réduite du groupe comme une prédisposition à l'action collective mais face à la diversité des situations où paraissent pouvoir se développer aujourd'hui des communs (Weinstein, 2015), c'est la notion de proximité dans ses différentes acceptions (géographique, cognitive, de ressources) que nous retenons (Bouba-Olga, 2008).	
Homogénéité	Renvoie davantage à l'idée de perception commune qu'à une caractéristique commune intrinsèque des communs.	
	= perception commune de la ressource, des autres usagers, des règles de fonctionnement des institutions extérieures.	=> nécessite l'existence d'espaces publics de proximité
<b>Variables issues de l'analyse comportementale</b>		
Prise de conscience des dépendances	=> nécessite l'accès à l'information sur la ressource, les autres, l'histoire ...	=> nécessite l'existence d'espaces publics de proximité
Capacité à fixer de nouvelles règles	Le terme de « self governed » employé par Ostrom reflète, selon nous, un sentiment de légitimité des acteurs à définir des règles qui rendent possible le développement du commun. => dépend des règles externes et normes en vigueur	
Expérience	= attitude positive vis-à-vis des apprentissages	= pratiques coutumières de coopération ou d'entraide
	=> existence préalable de pratiques réciprocales	
Confiance	La confiance est la condition de la décision initiale de coopérer. Elle repose pour Ostrom sur la réputation des participants, sur l'existence d'un système de sanctions, au moins informel, positives et négatives qui rejailliront sur la réputation et enfin sur une anticipation positive de réciprocité néanmoins porteuse d'un risque de non-réciprocité.	
Leader charismatique	Ostrom souligne que les actions collectives façonnant les communs sont facilitées par des leaders charismatiques ou par un noyau actif à l'interface entre le groupe et son environnement.	
<b>Règles et normes externes en vigueur</b>		
Influençant la vulnérabilité de la ressource en permettant ou même en organisant sa surexploitation (Fattori, 2015) et son accessibilité.		
Permettant l'existence d'espaces publics de proximité afin de développer des schémas de pensée partagés.		
Favorisant les prédispositions individuelles à la coopération		
Favorisant la responsabilisation et l'autonomie		

Source : Fontaine, 2016

Dans notre recherche des conditions favorables à l'émergence intentionnelle de communs comme outils du développement durable, cette caractérisation des communs de capacité nous amène à compléter la grille proposée en première partie avec les éléments suivants (tableau 3) :

<b>Attributs structurels de la ressource</b>		
Une ressource « sociale » définie et délimitée par un processus délibératif local	La ressource mise en commun est sociale au sens par exemple des « biens communs sociaux ». L'accès effectif à cette ressource renforce les capacités individuelles ou de manière plus opérationnelle concoure à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).	
	Elle fait l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération locale.	=> renforce la nécessité de l'existence préalable d'espaces publics de proximité
<b>Attributs structurels des acteurs</b>		
Aspiration sociale transformative	Les acteurs sont mus par une finalité qui dépasse la recherche d'un intérêt mutuel pour viser le développement équitable d'égalité de capacités pour chacun (ou d'atteinte des ODD). Cette aspiration renforce la forte préférence pour le futur des acteurs.	
Responsabilité ex-ante	Les acteurs sont des « personnes capables » au sens de Ricoeur (2004) c'est-à-dire des agents capables de ressentir et d'exercer une responsabilité ex-ante à la fois locale en tant que citoyen d'un territoire et universelle vis-à-vis d'autrui et des générations futures.	
<b>Attributs structurels du groupe</b>		
Une proximité de projet forte	Le groupe se constitue autour de l'objectif d'agir sur les facteurs de conversion (Sen, 2010) individuels, sociaux et environnementaux pour permettre aux individus un accès réel à la ressource sociale. Cet objectif partagé dessine une proximité de projet forte qui permet d'envisager une organisation polycentrique des communs de capacité et leur imbrication sur plusieurs niveaux.	
<b>Variables issues de l'analyse comportementale</b>		
Solidarité démocratique	Les acteurs basent leurs relations réciproques sur l'expression d'une solidarité fondée sur la reconnaissance de l'autre comme différent mais égal en dignité. Recherche de l'hétérogénéité. Valorisation des actions collectives multi-partenariales.	
<b>Règles et normes externes en vigueur</b>		
Des pouvoirs publics adoptant une posture de partenaires		

Source : Fontaine, 2016

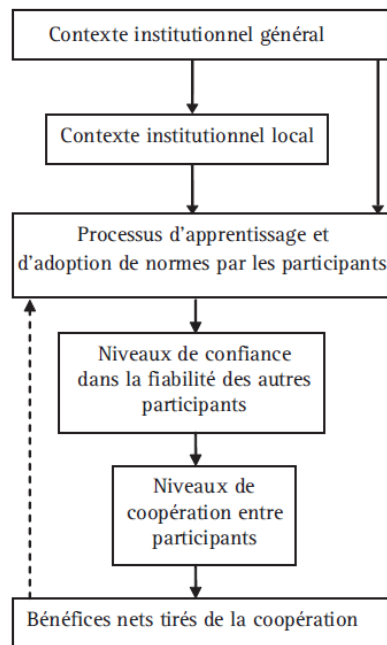
L'émergence de communs comme outils du développement durable repose donc sur des conditions fortes, en particulier concernant la posture des pouvoirs publics.

#### D - Rôle et posture des pouvoirs publics au niveau normatif et prescriptif dans l'émergence des communs de capacité

Pour E Ostrom, les pouvoirs publics interviennent de deux manières dans la construction des communs :

- En amont, au niveau des règles extérieures définissant un environnement plus ou moins favorable à l'émergence et à la construction des communs (Fontaine, 2016) : en renforçant ou diminuant les prédispositions individuelles et collectives à la coopération et en favorisant plus ou moins l'autonomie et la responsabilisation des communautés, c'est-à-dire leur capacité à définir des règles.
- En aval, par la légitimation et la sécurisation des arrangements institutionnels construits par les commoneurs au niveau local (Nyssens et Petrella, 2015).

Le schéma suivant tiré de l'article d'Ostrom intitulé « Par-delà le marché et les Etats » établit le lien entre le contexte institutionnel général et local auquel contribuent les pouvoirs publics et les variables favorables à l'émergence des communs.



Source : Poteete, Janssen et Ostrom (2010), p. 227.

Les conditions additionnelles que nous avons mises en évidence concernant l'émergence des communs de capabilité nous amènent à compléter la position d'Ostrom concernant le rôle et la posture des pouvoirs publics en faveur de l'émergence de communs : La nécessité renforcée de créer et animer des espaces publics de proximité, la prise en compte d'une aspiration sociale transformative dans le sens des Objectifs de Développement Durable et la valorisation et le soutien aux dynamique partenariales multi-acteurs.

- La nécessité renforcée de créer et animer des espaces publics de proximité :

La construction sociale d'une perception commune de la ressource, des autres usagers, des règles de fonctionnement des institutions extérieures, des normes du groupe... est une condition nécessaire à l'émergence d'un commun selon Ostrom. Elle souligne qu'il doit exister des lieux de rencontres régulières, que les acteurs doivent vivre dans un environnement économique et social leur permettant d'apprendre des succès et des erreurs des autres, de confronter leurs intérêts afin que la communication permette de développer des schémas de pensée partagés. C'est ce qu'Ostrom nomme des « arènes d'action » - « des espaces sociaux où des participants dotés de préférences diverses interagissent, échangent des biens et services, résolvent des problèmes, exercent une domination les uns sur les autres, ou se combattent ». Les arènes d'actions peuvent être formelles ou informelles : « un bistrot, les réunions d'une association, les assemblées d'une organisation ... » (Ostrom 1990 P70-73). Les arènes d'action peuvent être rapprochées des espaces publics au sens de Habermas comme étant « le lieu où les interprétations et les aspirations en question se manifestent, acquièrent consistance aux yeux de chacun, s'interpénètrent, entrent en synergie ou en conflit » (Hugon, 2003, p63). Il doit donc exister des espaces publics de proximité pour qu'un commun puisse émerger et ce peut être un des rôles des pouvoirs publics que de favoriser, initier, voire animer de tels espaces à l'échelle locale dans la perspective de favoriser la construction intentionnelle de communs.

Dans le cas des communs de capabilité, l'implication des pouvoirs publics dans la création, le soutien ou l'animation de ces espaces publics de proximité est encore plus déterminante puisque la ressource « sociale » doit être définie et délimitée par un processus délibératif local permettant qu'elle fasse l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable. L'émergence des communs de capabilité sera également facilitée si les pouvoirs publics locaux adoptent une posture délibérative et non descendante sur ce qui vaut la peine d'être créé, protégé, développé en commun sur un territoire.

Contrairement aux communs traditionnels étudiés par Ostrom où tous les commongers entretiennent le même type de rapport à la ressource - ce qui constitue un critère d'homogénéité - les communs de capabilité supposent la construction d'une aspiration sociale commune et une délibération sur les ressources entre des acteurs hétérogènes. On trouve ici un lien avec les initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire où un collectif d'acteurs aux intérêts hétérogènes construit un intérêt mutuel à partir d'une volonté partagée de contribuer au développement de biens quasi-collectifs (Nyssens&Petrella, 2015). Mais dans le cas des communs de capabilité, ces acteurs hétérogènes vont devoir dépasser la construction d'un intérêt mutuel pour aller vers un intérêt général localisé, ce qui renforce d'autant plus la nécessité des espaces publics de proximité et l'importance du fait que les pouvoirs publics s'y impliquent - voire qu'ils participent à la définition de l'aspiration sociale transformative motrice de l'action collective dans les communs de capabilité.

- Une aspiration sociale transformative dans le sens des Objectifs de Développement Durable : Si cette aspiration sociale transformative peut provenir et part souvent d'acteurs de la société civile, elle doit a minima rencontrer une écoute et une bienveillance de la part des pouvoirs publics. Les 17 objectifs fixés par l'ONU en 2015 - et qui pour la première fois s'appliquent à tous les pays mais aussi au niveau des collectivités territoriales infranationales - sont décrits dans les ateliers de lancement de la mise en œuvre nationale des ODD de juin 2016 comme « une opportunité pour construire l'action publique vers une société désirable et durable ». La construction de communs de capabilité sera facilitée si les pouvoirs publics à tous les échelons territoriaux se saisissent de ces ODD pour construire le futur souhaitable de leur territoire. Cela suppose néanmoins que les pouvoirs publics renouent avec une préférence forte pour le futur qui se manifeste en particulier dans le soutien aux actions collectives multi-partenariales, qui s'inscrivent toujours dans un temps long de l'apprentissage. Les ODD sont justement vus comme « un outil de mobilisation, un accélérateur d'action permettant de créer des dynamiques multi-acteurs » (MEEM, 2016).

- La valorisation et le soutien aux dynamique partenariales multi-acteurs :

Ostrom souligne que la construction des règles définissant un commun passe par un processus long d'expérimentation, d'essais-erreurs, d'adaptation...donc d'apprentissage. C'est l'introduction du facteur temps qui permet la communication, le dialogue constructif et l'apprentissage. La présence d'acteurs s'inscrivant dans une temporalité longue, ayant un taux de préférence pour le présent faible et par exemple une aspiration sociale tournée vers les générations futures, est un facteur favorable à l'action collective (Sabourin, 2003). Comme nous l'avons souligné, les communs de capabilité sont des actions collectives instituanes entre

acteurs hétérogènes pour lesquelles le processus d'apprentissage peut se révéler encore plus long et complexe. La posture des pouvoirs publics à l'égard de ces dynamiques partenariales multi-acteurs est donc déterminante dans l'émergence des communs de capacité. Ostrom (2013) souligne ainsi que l'environnement politique favorise plus ou moins l'autonomie et la responsabilisation des communautés. Des espaces publics de proximité permettant l'interconnaissance au soutien politique - matériel et/ou financier - à ces dynamiques dans leur phase d'émergence, en passant par la mise en œuvre pleine et entière d'un droit à l'expérimentation et donc à l'erreur renforçant le sentiment de légitimité des acteurs à essayer, les rôles que les pouvoirs publics peuvent jouer dans l'émergence des communs de capacité sont nombreux. Ce rôle sera renforcé si les pouvoirs publics, en particulier locaux, adoptent une posture de partenaire en se considérant comme une partie-prenante à part entière de ces dynamiques instituant multi-acteurs.

Cette première partie nous aura permis de caractériser des communs comme outils du développement local durable par le croisement des analyses d'Ostrom et de Sen, et de mettre en évidence à partir du cadre ostromien les conditions favorables à l'émergence de ces communs de capacité en dégagant en particulier les implications de ces conditions favorables en termes de modalités d'intervention des pouvoirs publics, au niveau normatif et prescriptif.

Dans une deuxième partie, nous confronterons notre cadre d'analyse à trois terrains pour questionner plus précisément les manières dont s'articulent les communs de capacité et les pouvoirs publics lors de leur émergence et de leur processus de construction.

## **II – Analyse de trois Pôles Territoriaux de Coopération Economique approchés comme des communs de capacité en construction**

En nous appuyant sur les éléments théoriques de la première partie, nous pouvons confronter les réalités de l'économie sociale et solidaire aux communs en termes de processus d'action collective instituant, mais également interroger la proximité de ces réalités aux communs de capacité définis précédemment. Parmi toutes ces réalités de l'ESS (jardins collectifs, monnaies locales complémentaires, expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, SCIC,...) qui pourraient faire l'objet du même type d'étude, nous nous focalisons dans cet article sur une nouvelle réalité de l'ESS : les Pôles Territoriaux de Coopération Economiques (PTCE).

Nous considérons en effet que l'échelle de déploiement des PTCE – le territoire, comme espace socialement construit et vécu - peut être l'échelle porteuse de sens pour étudier l'émergence et le développement de communs comme outils du développement local durable. D'après l'enquête sur les PTCE réalisée en 2017 par le Labo de l'ESS, près de 80% des PTCE déploient leurs activités à une échelle infra-départementale correspondant aux bassins de vie.



Comme les communs, les PTCE constituent des constructions sociales et des réalités hétérogènes mises en évidence par toutes les études qui ont cherché à les caractériser (notamment celles de Laurent Fraisse, 2013 et 2015). On peut donc chercher à les comparer aux communs en termes de processus d'action collective instituant. En confrontant la réalité des PTCE à nos éléments de caractérisation des communs de capabilité, nous montrerons que les PTCE sont potentiellement des communs en cours de construction et que leur trajectoire peut les amener à satisfaire les conditions des communs de capabilité. Pour ce faire nous analyserons dans cette partie les conditions d'émergence de trois PTCE repérés comme étant potentiellement des communs de capabilité afin d'étudier la place et le rôle qu'y ont pris les pouvoirs publics.

#### A – Les PTCE sont potentiellement des communs en cours de construction

Suite aux Etats Généraux de l'ESS en 2011, une première définition proposée par Laurent Fraisse définit les PTCE comme « un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable » (Labo de l'ESS - site internet).

Sur la base de cette définition, sept éléments permettent de rapprocher les PTCE des communs :

- le collectif de gestion : Les communs et les PTCE ressortent de l'action collective.
- la dimension processuelle sur le long terme : Ostrom souligne que la construction des règles définissant un commun passe par un processus long d'expérimentation, d'essais-erreurs, d'adaptation...donc d'apprentissage. Les études sur les PTCE montrent que leur structuration prend du temps et procède de la même logique expérimentale par apprentissage. Le rôle des espaces publics de proximité, de la confiance et de la réciprocité dans le processus des communs (Ostrom) comme dans celui des PTCE (Matray et Poisat, Gianfaldoni) constitue un point commun évident.
- L'ancrage à un territoire approché comme un construit social : les actions collectives instituant autour d'une ressource sont toujours spécifiques à un territoire (pas forcément géographique comme dans le cas des communs informationnels) approché comme un construit social. Les PTCE sont également décrits comme imprégnés des propriétés socio-culturelles de leur territoire (Gianfaldoni et Lerouvillois, 2014).
- le sentiment de menace sur la ressource : des communs fonciers menacés de surexploitation et rendus inaccessibles aux populations locales par l'extension des droits de propriété (sur les semences par exemple – Fattori, 2015), aux communs informationnels menacés par la même logique de l'idéologie propriétaire liée aux Droits de Propriété Intellectuelle (Coriat, 2013), les communs naissent de la lutte pour la préservation de l'accessibilité à la ressource. Matray et Poisat (2013) montrent également le rôle joué par le sentiment d'une menace sur une ressource du territoire comme point de départ des PTCE. Ce peut être une menace sur l'emploi, mais également une envie de sauvegarder un patrimoine menacé (savoirs-faire autour des ocres en Lubéron) ou de lutter contre la perte d'habitants (plateau des Millesvaches).

- la construction de règles délimitant et affectant les droits et obligations des membres de la communauté et de règles de gouvernance nécessaires pour rendre compatibles les intérêts différents, éviter les comportements de passager clandestin et gérer les conflits. Les études du RTES (2014, 2016) mettent en évidence la tendance des PTCE à se structurer sous forme associative ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, les statuts constituant alors le niveau des règles constitutionnelles du commun. La mise en œuvre de droits distribués apparaît dans les analyses du Labo de l'ESS (2015, 2017) qui montrent que « les PTCE articulent différentes modalités de participation et de coopération qui font émerger des cercles d'appartenance imbriqués renvoyant à une intégration organisationnelle variable ».
- la diversité des arrangements institutionnels qui ressortent des actions collectives instituantes : E.Ostrom étudie la diversité des arrangements institutionnels ni purement marchands, ni purement étatiques élaborés par des acteurs dans le cadre d'actions collectives locales. Les PTCE constituent des constructions sociales et des réalités hétérogènes (Fraisie, 2015 et 2017). Ils développent tous un modèle économique hybride basé à la fois sur des ressources marchandes, mais également sur des échanges réciprocaires et sur un soutien public (redistribution, marchés clausés...) visant notamment à financer les fonctions d'animation et de recherche-développement. Les PTCE rejoignent en cela la diversité institutionnelle entre marché et état étudiée par Ostrom.

Nonobstant ces convergences entre communs et PTCE, nous ne devons pas oublier que la réalité instituée des PTCE est très récente. En effet, les PTCE, tout comme les communs, s'inscrivent dans un temps long de construction où les règles sont issues d'un processus itératif d'essais-erreurs et de sélection. Or, les Etats Généraux de l'ESS n'ont formalisé le concept de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) qu'en 2011 et la loi sur l'ESS ne leur a donné une reconnaissance institutionnelle qu'en 2014. La réalité instituée des PTCE est donc très récente, même si de nombreux PTCE sont issus de dynamiques de coopérations plus anciennes. Ainsi actuellement, pouvons-nous seulement observer les premières phases de construction progressive des règles au sein des PTCE, ce qui nous amène à dire que les PTCE sont au mieux des communs en émergence ou en cours de construction.

Notre objet est alors de déterminer si certains PTCE peuvent être considérés comme des communs de capacité. D'un point de vue méthodologique, nous avons dans un premier temps cherché à repérer les éléments caractérisant les communs de capacité dans la diversité des réalités des PTCE. L'utilisation des écrits universitaires et des fiches descriptives des PTCE (Labo de l'ESS) ainsi que la participation aux réunions inter-PTCE, nous a permis de repérer, parmi les 52 PTCE étudiés, des PTCE potentiellement porteurs de communs capacité. En parallèle, des visites, entretiens et observations participantes réalisés sur 3 de ces PTCE (Idesol, Lorrin et TETRIS), ont permis une étude plus approfondie de leur processus d'émergence, de construction des règles de gouvernance et des droits de propriété mais également de leurs trajectoires et du rôle des leaders dans cette dynamique d'évolution.

- le PTCE TETRIS (Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale), sur le Pays de Grasse, regroupe des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire qui développent individuellement des activités socio-économiques liées à la transition écologique, ainsi que la

collectivité locale. Le projet s'est structuré de 2013 à 2015, autour de 4 axes d'activités complémentaires et directement inspirés de l'approche par les capacités du développement durable. L'implication de structures aux statuts juridiques divers (associations, SCIC, SAS), de la collectivité locale et de personnes physiques (bénévoles et chercheurs) les a amenés à créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). C'est aussi la difficulté d'accès au foncier d'entreprise à des coûts supportables qui motivera certaines coopérations, la mutualisation des locaux étant volontairement approchée comme un commun, notamment par la répartition des surfaces par usages et non par structures. Les acteurs de TETRIS poursuivant un idéal transformateur, la construction intentionnelle d'un commun autour des locaux est approchée comme une expérimentation qui pré luderait à d'autres constructions reposant sur d'autres ressources du territoire.

- Au départ de la dynamique collective sur le Pays de Lorris (Loiret), en 2004, on trouve des établissements du médico-social partageant une implantation sur le même territoire et confrontés de manière isolée à des défaillances du système public de santé menaçant la possibilité réelle pour leurs bénéficiaires et usagers d'accéder aux services de soins et de prévention des risques de santé. Ces acteurs du médico-social - à savoir une association d'aide à domicile, un établissement pour personnes âgées dépendantes, une structure d'accueil de personnes en situation de handicap, les professionnels de santé, la pharmacie, les pouvoirs publics locaux - se mobilisent pour faire face à la raréfaction de l'offre de service de santé (désertification médicale) en définissant des arrangements institutionnels négociés avec les instances de régulation. Un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) est ainsi créé en janvier 2013 pour porter le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) qui voit le jour en mai 2015 ; puis la réponse à l'appel à projet interministériel sur les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) permet de structurer « un projet territorial de santé du pays de Lorris » avec notamment un parcours sécurisé du médicament permettant de pallier au manque d'infirmier sur le territoire.

- Le PTCE IDESOL sur le Pays de Bray est lui aussi issu d'une dynamique de coopération public-privé de long terme puisqu'il est porté par la SCIC Maison d'Economie Solidaire créée en 2004. Initié par des structures de l'insertion par l'activité économique, il regroupe aujourd'hui de très nombreuses parties prenantes publiques et privées qui gèrent la ressource « emploi » sur le territoire comme un commun. Le PTCE Idesol couple ainsi le développement de nouvelles activités (éco-construction, recyclerie...) à un plan de formation ambitieux, rendant l'accès à ces nouveaux emplois plus équitable sur le territoire.

## B – Trois PTCE approchés comme des communs de capacité

Ces trois PTCE ont été sélectionnés parmi les 52 PTCE étudiés parce qu'ils semblent rassembler un faisceau d'éléments les rapprochant d'un commun de capacité. (voir tableau 1 page 6)

*a- Une ressource qui concoure au développement des capacités et qui fait l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération.*

Pour le PTCE Idesol en Pays de Bray, la ressource vécue comme menacée et gérée en commun est l'emploi alors que pour le PTCE de Lorris c'est la santé. Ces deux ressources font l'objet dans

notre société actuelle d'un jugement partagé d'utilité et de désirabilité. On peut également considérer que ces ressources font l'objet d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération puisque notre constitution déclare dans son préambule un droit à l'emploi pour chacun, et que la santé en tant que droit fondamental constitue le cœur du système public de santé depuis 1945. Ces deux ressources constituent également des ressources formelles qu'il convient de transformer en capacité puisque des millions de chômeurs n'ont pas la liberté réelle de choisir ou non d'avoir un emploi et que la désertification médicale des zones rurales prive des millions de personnes d'un accès effectif à la santé.

Dans le cas du PTCE TETRIS, la ressource qui apparaît aux acteurs comme menacée et qu'ils décident de gérer en commun est l'accès au foncier. Et même si ces locaux ont bien fait l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire impliqués, cette ressource peut sembler éloignée des communs de capacité. Cependant, le cas de TETRIS nous éclaire sur la manière dont les PTCE peuvent construire des règles régulant l'accès à une ressource (ici un tiers lieu) en cherchant par ce biais à renforcer les libertés d'opportunités - y compris dans le cadre de l'accès à l'emploi. Le fait de décider de répartir les locaux mutualisés par usages et non par structures génère un ensemble de règles favorisant l'accessibilité de tous les acteurs de TETRIS (salariés, salariés en insertion, bénévoles, volontaires en service civique, public) aux activités réalisées et proposées par l'ensemble des structures membres. Ces règles ouvrent un potentiel d'action et d'interaction à chaque individu présent sur les lieux qui peut être considéré comme créateur de capacités au sens de Sen.

On peut considérer que pour TETRIS, les règles de fonctionnement du commun foncier étudiées renforcent les libertés d'opportunité et procédurale de toutes les personnes fréquentant le lieu en agissant :

- sur les ressources formelles dont dispose les individus qu'elles soient relationnelles (personnes avec lesquelles il est possible d'interagir) ou cognitives (savoirs et savoir-faire observables et appropriables) ;
- sur les facteurs de conversion sociaux et individuels des personnes fréquentant le lieu puisque les règles d'accessibilité, les espaces de convivialité et les nombreuses activités d'éducation populaire proposées sur le lieu constituent des espaces d'émancipation, d'empowerment et de développement du pouvoir d'agir. Le renforcement des capacités des personnes fréquentant le lieu peut se matérialiser par le fait que plusieurs salariés en insertion, jeunes volontaires en service civique ou bénévoles ont ainsi eu et saisi l'opportunité réelle d'accéder à un emploi répondant à leur projet de vie.
- sur la capacité de *voice* des individus, puisque les temps formels de formation et les temps informels d'échange rendus possibles par les règles d'accès dessinent des espaces de délibération où la *voice* est valorisée.

Nous pouvons donc poser l'hypothèse que le lieu est une ressource foncière gérée en commun dont les règles contribuent à la révélation d'une ressource de type sociale venant renforcer les capacités des individus et qui peut être abordée comme un autre commun en construction. Cet exemple met en évidence l'importance de la liberté procédurale et donc des règles de gouvernance dans les communs de capacité.

*b- L'aspiration sociale, au développement équitable d'égalités pour toutes et tous motive l'action collective.*

Rares sont les PTCE qui affichent une aspiration sociale universaliste autour des capacités dans leurs documents externes mais on peut tout de même en identifier certains comme le PTCE TETRIS qui se décrit comme ayant « une finalité de transition écologique par le développement inclusif du pouvoir d'agir individuel et collectif ».

L'aspiration sociale universaliste des PTCE peut se traduire dans le dépassement de la recherche d'un intérêt mutuel entre les membres - comme c'est le cas pour les communs traditionnels - pour aller vers la recherche d'un intérêt collectif pour le territoire, se rapprochant d'un intérêt général localisé. Gianfaldoni et Lerouillois (2014) soulignent ainsi que les PTCE peuvent viser le développement économique de territoires en reconversion, en friche ou en sommeil ; et Matray et Poisat (2013) qu'ils peuvent chercher à « cultiver et servir leur territoire ».

On peut également approcher l'aspiration sociale des PTCE au travers du type de coopération recherché. Laurent Fraisse (2015) distingue ainsi trois niveaux de coopération dans les PTCE : la mutualisation de moyens et de ressources, la coopération économique sur des projets et la coopération stratégique et prospective.

- la mutualisation de moyens et de ressources, tout comme la coopération économique sur des projets communs auxquels les membres participent et dont ils bénéficient, relèvent de la recherche d'un intérêt mutuel.

- alors que les coopérations stratégiques et prospectives visant à concevoir et construire un projet de territoire relèvent davantage de la recherche d'un intérêt général localisé.

Les PTCE qui affichent rechercher « la construction d'un lieu mutualisé porteur de développement de l'ESS sur le territoire » ou « la coopération entre structures de la culture pour leur développement économique » sont dans la recherche d'un intérêt mutuel pouvant avoir des répercussions positives sur le territoire sans que cela soit la finalité première. Ces PTCE pourraient correspondre davantage à la description qu'Ostrom fait des communs traditionnels qu'à notre caractérisation des communs de capacité, tout en gardant à l'esprit que ce constat n'a rien de définitif et que la trajectoire de ces PTCE peut par la suite les y amener.

Les PTCE qui affichent vouloir être des « développeurs de territoire », comme Idesol en Pays de Bray ou TETRIS, affirment ainsi une finalité de coopérations prospectives et stratégiques et peuvent donc être considérés comme plus proches des communs de capacité du point de vue de l'aspiration sociale.

La trajectoire suivie par le PTCE Idesol permet d'illustrer le fait qu'il faut penser les communs de capacité dans une logique de progression incrémentale. Au départ, les structures de l'IAE du pays de Bray coopéraient pour rechercher des niches d'activités afin de développer des activités support d'insertion dans une posture de réponse aux besoins des entreprises du territoire. La ressource développée était clairement l'emploi en insertion et la coopération recherchée une mutualisation de moyens. Puis dans un deuxième temps, ces mêmes structures ont organisé un rapprochement entre les acteurs de l'IAE, leurs clients et fournisseurs afin de développer des coopérations de projets « pour répondre aux besoins des uns et des autres en réciprocité ». La ressource développée est alors devenue l'emploi, dont l'emploi en insertion et

les compétences. La création de la SCIC de la Maison d'Economie Solidaire correspond à cette phase (2004). Plus récemment au travers du projet de PTCE (à partir de 2013), l'emploi et la formation sont devenus « des produits de sortie » et « la finalité est le développement du territoire ». Le territoire devient la ressource gérée en commun à l'aide d'une méthodologie de mise en synergie des acteurs. L'aspiration sociale évolue donc pour se rapprocher d'une aspiration universaliste.

Notons que l'on retrouve le même type d'évolution pour le PTCE de Lorris où l'action collective instituante commence par la recherche d'un intérêt mutuel entre les structures membres pour accroître l'accessibilité effective de leur public bénéficiaire aux services de santé, mais où aujourd'hui ces acteurs développent au travers de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ou du projet de salle d'activités mutualisée un intérêt collectif au territoire en agissant sur les capacités de l'ensemble des habitants et en particulier des publics fragiles.

L'aspiration sociale se traduit par des caractéristiques de l'agir commun qui forme un système cohérent au regard de cette aspiration. Pour questionner les PTCE en tant que communs de capacité, nous pouvons donc étudier la traduction de leur aspiration sociale dans les formes d'agir commun que sont les règles d'accessibilité et de gouvernance.

*c- Un objectif d'accessibilité réelle à la ressource à partir d'une finalité d'équité et une attention portée aux plus démunis et vulnérables qui se traduit notamment dans les droits distribués qui régulent l'accès à la ressource.*

Dans le cas d'une ressource considérée comme insuffisante sur un territoire, l'accessibilité réelle à la ressource suppose tout d'abord l'augmentation du stock de cette ressource disponible. C'est le cas pour les PTCE de Lorris et Idesol.

Pour atteindre leur objectif premier, les PTCE développent des activités qui peuvent elles aussi augmenter les ressources disponibles sur le territoire : services culturels, services numériques (TETRIS), services à la personne (Idesol en Pays de Bray), services d'hébergement (Lorris) et bien souvent, locaux disponibles pour des structures de l'ESS (TETRIS, Idesol). Si ce type de ressources peut effectivement augmenter les opportunités pour les habitants et les structures de l'ESS, reste à savoir si elles ont fait l'objet d'un jugement partagé délibératif permettant de les qualifier de sociales.

Cependant, l'augmentation du stock de ressource disponible ne suffit pas pour caractériser l'accessibilité dans une logique d'équité : il faut également qu'une attention particulière soit portée au développement des libertés réelles d'opportunité pour les plus démunis et vulnérables. Notons que ce souci de réelle possibilité d'accès à la ressource pour les plus vulnérables peut concerner des ressources existantes (alimentation, logement, moyens de transport) comme des ressources à développer.

En ce qui concerne l'emploi, cette attention portée aux plus vulnérables se concrétise dans les PTCE par le biais de l'Insertion par l'Activité Economique, fortement représentée dans le PTCE Idesol et également présente pour TETRIS. Elle peut aussi prendre la forme de la médiation aux usages du numériques (TETRIS), de paniers solidaires rendant accessible une alimentation de qualité (TETRIS), d'animation de prévention santé à destination des personnes âgées et/ou handicapées (Lorris) - mais aussi de réflexions sur le prix juste et équitable, voire même

d'accompagnement à la réflexion sur la valeur des biens et services produits par le PTCE (pratique de la contribution libre pour TETRIS).

Rendre accessible ne suffit pourtant pas à garantir un accès réellement équitable et ce en raison des facteurs de conversion qui génèrent des iniquités dans les fonctionnements effectivement réalisables pour les individus. Par leurs activités et leur approche, on peut considérer que certains PTCE cherchent à agir sur ces facteurs de conversion. Sur le pays de Bray, le PTCE Idesol couple le développement de nouvelles activités (éco-construction, recyclerie...) à un plan de formation ambitieux, rendant l'accès à ces nouveaux emplois plus équitable sur le territoire. TETRIS s'appuie sur l'éducation populaire au développement durable pour renforcer la capacité de « voice » et d'action tant en interne qu'à destination des habitants du territoire. A Lorris, le projet de salle d'activité mutualisée entre les acteurs du GCSMS, ouverte largement à la population et autres acteurs socio-économiques - et qui servira de support à un programme coordonné d'activités de prévention sur l'alimentation, par l'activité physique adaptée, la convivialité, le jeu...- vise à renforcer l'accès équitable et effectif à la santé et pas uniquement aux services de soins.

*d- Un mode de gouvernance local et délibératif associant les personnes concernées (liberté procédurale) et leur assurant la possibilité d'exit, de voice ou de loyalty.*

Contrairement aux communs étudiés par Ostrom, les PTCE sont par définition des coopérations multi-partenariales associant des acteurs hétérogènes dans leurs finalités, intérêts et culture. Les règles de gouvernance qu'ils construisent émanent de cette hétérogénéité et organisent des espaces de délibération qui permettent de faire converger les intérêts individuels vers un intérêt au minimum mutuel, et de définir un agir commun à partir de cultures et de schémas d'action différents. Les PTCE supposent également, a minima, une ouverture permettant l'entrée et l'intégration de nouveaux membres - qui limite de fait la mise en œuvre de règles d'exclusion mais ne l'élimine pas. Laurent Fraisse (2015) souligne ainsi que le nombre de membres des PTCE a tendance à augmenter, y compris dans les PTCE basés sur des coopérations plus anciennes.

Si la liberté procédurale des structures membres semble assurée au sein des PTCE, qu'en est-il des individus ? Quelle place est faite aux salariés, bénéficiaires et habitants dans cette gouvernance ?

Pour Matray et Poisat (2015), les PTCE sont nés de l'ambition d'inventer un développement local participatif, un nouveau mode de gouvernance territoriale solidaire dans lequel la société civile jouerait un rôle central. Ils soulignent ainsi que les PTCE peuvent organiser des processus de délibération citoyenne par la construction de réseaux, la création de structures de décisions ouvertes à toutes les parties prenantes et aux citoyens, et l'élaboration collective de projet de développement. Mais dans la pratique, très peu de PTCE se sont dotés de règles donnant réellement une liberté procédurale aux citoyens ou habitants de leur territoire.

Seuls certains PTCE incluent une dynamique bénévole (TETRIS) ou un collège « société civile » ou « citoyens ».

La place essentielle de la liberté procédurale dans la caractérisation des communs de capacité peut être approchée, dans les actions collectives des PTCE, par le type de solidarité développé. Comme pour les autres réalités de l'ESS, nous pouvons y identifier avec J.L Laville (2014) deux types de solidarité mis en œuvre et reflétant la nature du lien social valorisé :

- Une solidarité dite philanthropique, où la bienveillance et le devoir sur une base volontaire sont mis en avant.

- une solidarité dite démocratique, où la reconnaissance de l'autre comme différent mais égal en dignité reflète la valorisation d'un lien social profondément égalitaire.

C'est le plus souvent la posture des leaders du PTCE qui va façonner le type de solidarité mise en œuvre et donc la place de la liberté procédurale : Dans tous les PTCE, les salariés de la structure porteuse et les salariés dirigeants des structures membres sont associés à la gouvernance plus ou moins fortement.

Cependant dans beaucoup de PTCE qualifiés par Matray et Poisat (2015) de « PTCE entrepreneurial » pour lesquels les structures leaders sont souvent des structures de l'IAE, la parole (*voix*) et la possibilité réelle de participer aux délibérations concernant le PTCE ne sont pas réellement rendues accessibles aux salariés en insertion qui sont pourtant le plus souvent également des habitants du territoire (cas de Idesol). Pour Lorris également la question de la place des bénéficiaires reste en suspens. Si la reconnaissance de l'autre comme égal en dignité fait partie de l'ADN partagé des structures du médico-social de Lorris et que le GCSMS propose un mode de gouvernance local et délibératif, il n'associe pas encore les personnes directement concernées. C'est l'une des évolutions recherchées avec le projet de salle d'activité.

Alors que dans les PTCE que Matray et Poisat qualifient de « social » ou « d'alternatifs » - où la structure leader appartient plus souvent au champ de l'éducation populaire, du développement local ou de l'environnement (TETRIS) - tous les salariés, bénévoles et volontaires des différentes structures sont plus facilement associés à la gouvernance et se sentent légitimes à y participer, et une ouverture aux habitants est a minima recherchée.

Reste que les PTCE sont encore loin d'être des outils de gouvernance territoriale délibérative par l'inclusion des habitants tant dans l'élaboration des règles et leur contrôle que dans la définition des ressources devant faire l'objet de l'action commune. Les liens que certains PTCE dont TETRIS tissent avec la politique de la Ville au travers des Conseils Citoyens seront peut-être à même de faire évoluer ce constat.

Ces éléments d'analyse nous permettent de considérer que les PTCE Idesol, TETRIS et de Lorris sont potentiellement des communs de capacité en construction. L'étude de leurs conditions d'émergence et de la place des pouvoirs publics dans leur construction nous permettra d'avancer dans la démarche d'opérationnalisation du cadre d'analyse construit autour des communs de capacité.

### C – Des conditions favorables dans le contexte d'émergence de ces trois PTCE

Sans chercher à détailler ici le contexte d'émergence de chacun des PTCE, nous allons mettre en évidence des éléments qui nous semblent significatifs pour éclairer la construction de ces trois PTCE et leur proximité avec les communs de capacité en nous référant aux tableaux 2 et 3 présentés en première partie.



*a- Au niveau des attributs structurels de la ressource* : Nous avons déjà décrit en quoi nous pouvons considérer que les acteurs de ces trois PTCE gèrent et développent des ressources que l'on peut qualifier de sociales. Le point saillant dans l'histoire de l'émergence de ces dynamiques collectives est l'existence d'espaces publics de proximité ayant favorisé l'accès à l'information sur la ressource et la prise de conscience des interdépendances.

- Pour le PTCE idesol, cet espace public de proximité est défini et animé par la SCIC Maison d'Economie Solidaire qui porte le PTCE et joue un rôle d'animation territoriale. Ce sont les acteurs qui ont créé cet espace dès 2004, auquel les pouvoirs publics (communauté de communes, département, région) sont associés en étant sociétaire de la SCIC.

- De la même façon, l'espace public de proximité à Lorris est initié par les acteurs. En 2005, à l'origine de la démarche, deux établissements médico-sociaux étaient installés sur le territoire du Pays de Lorris sans que des coopérations spécifiques ne se soient développées entre eux : un foyer de vie pour adultes handicapés « Le Clos du Roy » géré par l'association « Les Clos du Loiret » et un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) public, la « Résidence Emilie ». C'est l'annonce de l'installation d'un troisième établissement du médico-social sur le territoire, une Maison d'accueil spécialisée (MAS) portée par l'association Handas, qui constitue l'élément déclencheur de cette dynamique. L'association Handas initie une démarche vers les établissements médicaux-sociaux déjà présents sur Lorris qui trouve un écho positif dans les pratiques professionnelles du foyer du « Clos du Roy » qui consistent à « aller vers ». La concomitance avec le changement de direction au sein de la « Résidence Emilie » permet la mise en place d'une rencontre trimestrielle des 3 directions (le G3) autour d'un repas organisé à tour de rôle et très vite ouvert aux équipes de direction des 3 établissements (environ 10 personnes). Le lancement du G3 fait l'objet d'une communication externe vers l'Agence Régionale de Santé (ARS), la presse, les élus locaux et départementaux... mais également interne vers les salarié-es des établissements en particulier pour le Clos du Roy. Le G3 - qui deviendra le G4 lorsqu'une quatrième structure, association d'aide à la personne, intègre la dynamique - va jouer le rôle d'espace ouvert de proximité permettant l'interconnaissance et le partage des pratiques et des enjeux entre les structure. Il servira de base organisationnelle à la création du GCSMS puis du PTCE en intégrant les élus locaux.

- Pour le PTCE TETRIS, c'est la collectivité locale, la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse, qui a construit avec les acteurs du territoire l'espace public de proximité. Dès 2011, la C.A. Pays de Grasse a pris la décision politique de développer une économie plurielle, incluant fortement l'Economie Sociale et Solidaire qui s'est traduite en 2012 par la signature d'un Contrat Local de Développement de l'ESS (CLDESS) avec le Conseil Régional Paca dans le cadre de la politique régionale de soutien à l'ESS. La démarche suivie par la collectivité repose sur une vision inclusive de l'ESS permettant les rencontres avec les acteurs de l'économie dite classique ; sur une volonté de co-construction avec l'animation de temps collectifs pour concevoir et mettre en œuvre les plans d'action du CLDESS et partager les bilans, en utilisant des outils de l'éducation populaire ; et sur une incitation forte, un appui et un soutien à l'émergence de coopérations concrètes, créatrices d'activités à potentiel d'innovations. La création et l'animation par la collectivité locale d'un espace de rencontre, de débats, d'échanges mais également de co-construction de la politique publique a joué un rôle essentiel dans l'émergence de dynamiques collectives dont celle du PTCE porté par la SCIC TETRIS. Elle a tout d'abord emporté l'adhésion des acteurs du territoire qui se sont fortement impliqués dans

la dynamique collective du CLDESS. Elle a ainsi permis aux acteurs de se connaître et de se reconnaître renforçant la proximité géographique par un début de proximité institutionnelle permettant la construction d'une perception commune du territoire.

#### *b- Au niveau des attributs structurels des acteurs*

La préférence pour le futur des acteurs se manifestent dans le temps long de la construction de la dynamique partenariale (plus de 10 ans dans les deux cas) ayant débouchée sur la constitution du PTCE pour Idesol et pour Lorriss. TETRIS est une initiative beaucoup plus récente. Les acteurs de TETRIS ont tous une préférence pour le futur qui se matérialise par la finalité qu'ils partagent : la transition écologique du territoire, mais avec une intensité cependant très variable. La SCIC TETRIS regroupe des associations d'éducation populaire au développement durable, des associations de solidarité internationale, une association portant 2 chantiers d'insertion, une entreprise adaptée, une association d'entreprises, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 29 personnes physiques (bénévoles et chercheurs).

Il est ici nécessaire de distinguer les aspirations sociales de ces différents acteurs pour comprendre leur degré de préférence pour le futur. Elle est particulièrement forte pour les personnes physiques, pour les associations d'éducation populaire au développement durable et de solidarité qui partagent une aspiration sociale autour du développement durable. Cette préférence pour le futur est moins prégnante mais reste forte pour la structure de l'IAE qui se reconnaît dans le projet commun par son aspiration à développer les capacités des personnes accompagnées. Elle est plus faible pour la collectivité qui recherche en premier lieu le développement économique local et pour l'entreprise adaptée qui poursuit avant tout un objectif économique en s'appuyant sur des activités de gestion des déchets.

L'aspiration sociale transformative est ainsi fortement affichée pour TETRIS de par sa finalité. Elle est également forte pour Idesol dont la finalité est de transformer le mode de fonctionnement économique de son territoire pour que les coopérations et non la concurrence en devienne le moteur. Elle est nettement moins prégnante pour Lorriss qui cherche davantage à satisfaire des besoins non ou mal couverts en termes d'accès à la santé que de transformer son contexte institutionnel.

#### *c- Au niveau des attributs structurels du groupe :*

La dynamique sur le Pays de Lorriss se caractérise par la forte homogénéité des acteurs engagés : des structures du médico-social rejointes par des élus et quelques professionnels de santé. Cette homogénéité repose sur une proximité à la fois institutionnelle et géographique qui facilite l'action collective. Pour Idesol, la proximité géographique est première et le travail d'animation territoriale sur le long terme a permis de construire une perception commune du territoire, de ses ressources mais également du mode d'agir commun qui permet de dépasser l'hétérogénéité recherchée entre les acteurs, voire d'en faire une ressource propre de la dynamique du PTCE. Par contre, malgré une proximité géographique, l'hétérogénéité des acteurs de TETRIS et l'insuffisant partage du projet à l'intérieur de certaines structures au-delà de leurs dirigeants constitue un facteur freinant dans l'émergence et la construction de la dynamique.

*d- Au niveau des variables comportementales :*

Les acteurs des trois PTCE partagent un sentiment de légitimité à fixer des règles qui leur sont propres qui provient cependant de sources différentes : Si pour Idesol c'est le temps long de l'apprentissage qui a permis l'affirmation de ce sentiment de légitimité, il provient de la culture de l'éducation populaire partagée par les acteurs leaders pour TETRIS et du fait que plusieurs dirigeants des structures du médico-social étaient également des élus locaux pour Lorriss.

La valorisation des coopérations et l'attitude positive vis-à-vis des apprentissages provient de l'inscription dans le temps pour Lorriss et Idesol mais également d'un principe normatif qui guide l'action collective pour TETRIS et Idesol. La recherche d'une solidarité démocratique posant l'autre comme différent mais égal en dignité est également un point commun fort entre les trois PTCE : elle fait en quelque sorte partie de l'ADN des structures leaders de ces PTCE, qu'elle s'exprime au travers d'une approche de l'insertion par l'activité économique pour Idesol, de l'éducation populaire pour TETRIS ou de la prise en compte de la personne dans son intégrité pour le foyer de vie pour personnes en situation de handicap du Clos du Roy, leader de la dynamique sur Lorriss.

Il est intéressant de souligner que la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse a joué un rôle dans l'établissement de la confiance nécessaire à l'émergence de la dynamique collective pour TETRIS en servant en quelque sorte de caution morale dans la mise en relation entre les acteurs, mais également en jouant un rôle d'arbitre dans les conflits d'intérêts. La politique publique de soutien à l'ESS a ainsi permis la prise de risque réciprocaire nécessaire à l'émergence de l'action collective instituante autour de la ressource.

*e- Au niveau des règles extérieures :*

Il s'agit ici de s'interroger sur le rôle joué par les pouvoirs publics nationaux et locaux dans l'émergence de ces communs de capacité.

Nous avons déjà évoqué que pour E.Ostrom, les pouvoirs publics interviennent de deux manières dans la construction des communs : En amont, au niveau des règles extérieures définissant un environnement plus ou moins favorable à l'émergence et à la construction des communs (Fontaine, 2016) et en aval, par la légitimation et la sécurisation des arrangements institutionnels construits par les commoneurs au niveau local (Nyssens et Petrella, 2015).

Ostrom proposant une analyse qui repose sur une pluralité de niveaux institutionnels encadrés, nous pouvons considérer que les pouvoirs publics sont impliqués dans les niveaux supérieurs d'organisation institutionnels (niveaux méta-institutionnel) des communs.

En transposant cette analyse aux PTCE, on peut considérer que les niveaux méta-institutionnels intervenants sur les variables extérieures en amont et/ou sur la légitimation en aval de la construction des PTCE vont de l'Etat avec la définition des PTCE dans l'article 9 de la Loi de 2014 et les deux appels à projets interministériels de 2013 et 2015, aux municipalités en passant par tous les niveaux de collectivité locale intermédiaires (EPCI, Départements, Régions). Les Régions interviennent auprès de 75% des PTCE, les départements dans près de 50%, les villes et EPCI dans 52% et les Parcs Naturels Régionaux ou Pôle d'Equilibre Territoriaux Ruraux (ex Pays) dans 15% des PTCE (Cornu S, 2016).

Dans un article de 2017, Defalvard et Fontaine ont montré que le cadre légal défini par l'Etat permet la construction de PTCE en tant que commun, mais que le contexte actuel des financements publics tout comme les critères du deuxième appel à projet interministériel induisent et légitiment des arrangements institutionnels normés autour d'une logique gestionnaire moins propice à l'émergence de communs et surtout de communs de capacité.

Les collectivités locales ont également un rôle à jouer au niveau méta-institutionnel en renforçant ou diminuant les prédispositions individuelles et collectives à la coopération.

Cela passe par la création, l'animation et/ou la participation à des espaces publics de proximité comme pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui, par sa démarche de co-construction de sa politique de soutien à l'ESS, a ainsi servi de creuset au PTCE TETRIS. La technicienne de la collectivité se définissant comme « une tricoteuse » de relations entre les acteurs.

Cela passe aussi par la posture des pouvoirs publics locaux vis-à-vis des dynamiques multi-acteurs et de leur préférence marquée pour le futur. Cette posture peut aller du partage du sentiment d'urgence à faire ensemble et à s'inscrire dans un temps long pour Idesol, à la valorisation des dynamiques de coopération mais assortie d'une méfiance vis-à-vis de la visée transformative des acteurs de TETRIS, en passant par le soutien à l'expérimentation basé sur des relations interpersonnelles pour Lorris.

Mais ce sont également les attentes des collectivités locales vis-à-vis des PTCE qui interviennent comme variable extérieure pouvant influencer la capacité d'autonomie des acteurs dans la construction des règles. On peut relever deux grands types d'attentes de la part des collectivités locales (Cornu S, 2014) :

- le PTCE peut être vu comme devant répondre aux besoins des acteurs. Il s'agira dans ce cas de s'appuyer sur la recherche d'un intérêt mutuel et les bénéfices collectifs connexes attendus pour le territoire relèvent alors essentiellement de la pérennisation ou création d'emplois.
- Le PTCE peut aussi être approché comme devant répondre aux besoins du territoire, ce qui ouvre la voie vers la recherche d'un intérêt collectif et donne à la collectivité un rôle de garant de l'intérêt général. Potentiellement plus favorable à la construction de PTCE en tant que communs de capacité, ce type d'attente se retrouve dans les trois PTCE étudiés.

Les pouvoirs publics jouent donc un rôle au niveau méta-institutionnel. Ils peuvent par leurs décisions, attentes et postures créer (ou non) des conditions favorables à l'émergence de PTCE en tant que communs et particulièrement de communs de capacité. Les acteurs des PTCE sont soumis à l'influence de ces variables externes générées par les pouvoirs publics mais conservent dans la plupart des cas une autonomie suffisante pour créer les arrangements institutionnels en accord avec leur aspiration sociale ou leur finalité. Mais encore faut-il que ces arrangements soient ensuite légitimés par les pouvoirs publics. Le discours du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse lors de l'inauguration des locaux du PTCE TETRIS révèle que cette capacité à fixer de nouvelles règles a dû être conquise par les acteurs au travers de leurs actions : « Nous ne pouvons que saluer votre obstination et vous féliciter d'avoir eu le courage

de nous démontrer que ce qui pouvait sembler être un rêve était au final réaliste et présentait un projet particulièrement novateur et dynamisant pour notre territoire».

Si pour Ostrom les pouvoirs publics n'interviennent qu'au niveau méta-institutionnel, l'étude des communs de capacité nous amène à envisager le rôle des pouvoirs publics en tant qu'acteurs de l'action collective instituante, c'est-à-dire en tant que commoneurs.

#### D – Quels rôles pour les pouvoirs publics dans la construction du commun de capacité ? – Les enseignements tirés des trois PTCE étudiés.

La présence des collectivités locales est témoignée par la quasi-totalité des acteurs des PTCE dès les premières étapes du projet mais cette présence prend des formes très variées. Les études menées sur les PTCE, et en particulier celles réalisées par le RTES, mettent en évidence quatre positionnements non exclusifs des collectivités locales : financeur, partenaire, leader et partie-prenante à part entière du PTCE.

Dans les trois PTCE étudiés si l'Etat (Idesol), les régions et départements (Idesol et Lorris) peuvent intervenir comme financeurs, les communes et EPCI sont à la fois financeurs et impliquée activement dans la dynamique collective en tant que sociétaires des SCIC ou du GCSMS porteurs de ces PTCE. Ce positionnement de partenaires consiste à venir en soutien aux acteurs, par l'implication de techniciens, l'apport de compétences, de relations et d'ingénierie lors des phases d'émergence et de développement.

Dans le cas de Lorris où le projet de GCSMS puis de PTCE se développe grâce à l'implication personnelle du maire de Lorris et des conseillers généraux du canton, on peut considérer que ces élus sont aussi des initiateurs du PTCE et y jouent un rôle de leader. L'histoire de la dynamique de Lorris révèle l'importance des liens de confiance interpersonnels y compris avec les techniciens et élus des collectivités locales dans ce type d'action collective instituante mais en miroir, elle met aussi en évidence les risques que les changements des personnes leur font courir : les élus impliqués fortement dans la dynamique n'ont pas tous vu leur mandat renouvelé et si le changement du maire de Lorris ne semble pas avoir affecté la dynamique, les nouveaux élus départementaux, eux, ne participent plus aux réunions.

Enfin la Communauté de Commune du pays de Bray et la commune de La Chapelle aux Pôts se considèrent et se comportent comme des acteurs à part entière de la dynamique collective du PTCE Idesol. C'était le cas également initialement pour la Communauté de Communes du Canton de Lorris mais cette dynamique doit également faire face à des changements importants dans l'organisation administrative et politique locale avec la création, au premier janvier 2017, d'une intercommunalité regroupant la Communauté de Commune du canton de Lorris et deux autres EPCI (communautés de communes du canton de Châtillon-Coligny et du Bellegardois). Alors que la Communauté de Commune du canton de Lorris regroupait 14 communes permettant une proximité relationnelle forte avec tous les élus, la nouvelle intercommunalité issue de la Loi NOTRe, la communauté de communes Canaux et forêts en Gâtinais, regroupe 38 communes. Lors de notre rencontre avec les acteurs de Lorris en février 2017, aucune décision n'avait été prise pour savoir si ce nouvel EPCI reprenait la qualité de membre associé du GCSMS

à la suite de la Communauté de Commune du canton de Lorris et qui il désignait éventuellement pour l'y représenter. Ces évolutions ont appauvri, peut-être temporairement, le caractère multi-partenarial de la dynamique faisant planer une incertitude sur les acteurs et les projets en cours.

En fonction de leurs positionnements, les collectivités locales n'auront donc pas le même poids sur la construction du projet et des règles de gouvernance du PTCE (Defalvard et Fontaine, 2017). Cependant qu'elles soient partenaires, acteurs ou leaders des PTCE, ce qui semble déterminant pour les PTCE approchés en tant que commun et plus particulièrement de communs sociaux, c'est plus la posture de la collectivité que son positionnement.

L'implication des collectivités locales dans les PTCE peut bousculer les relations habituelles avec les acteurs et interroger la place de la collectivité dans l'animation du développement économique et par effet miroir celle des acteurs dans l'animation d'une politique ESS. Entre une posture dominante qui risque l'instrumentalisation des acteurs et celle mineure de simple bailleur de fonds, les collectivités doivent trouver la juste place (S Cornu, 2014).

La plupart des collectivités impliquées dans les PTCE adoptent une posture « facilitatrice » et de garant de l'intérêt général. A titre d'illustration, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est actrice à part entière du PTCE TETRIS et, par sa participation à tous les comités de pilotage et aux groupes de travail thématiques, contribue en termes de méthodologie, de mobilisation de compétences et de moyens. Mais elle a aussi un rôle d'objectivation et de médiation inter-structures lors des conflits entre les acteurs en introduisant la référence à l'intérêt général dans les pratiques de gouvernance du PTCE. Cette posture « facilitatrice » est cependant souvent fortement freinée par le cloisonnement des services, des compétences et des territoires. Acteurs, élus et techniciens ressentent le manque de transversalité au sein des collectivités comme un frein objectif au développement des PTCE. La question du territoire est également prégnante : les PTCE qui gèrent, préservent ou développent des ressources choisissent un territoire en adéquation avec cette ressource qui correspond, pour les ressources sociales (emploi, culture, savoir-faire, alimentation...), au bassin de vie et pas forcément aux délimitations administratives. Le PTCE du Pays de Bray définit ainsi son territoire comme « un bassin de solidarité » qui s'étend sur trois EPCI. Pour que les collectivités locales puissent pleinement jouer leur rôle d'acteur des PTCE en tant que communs, c'est-à-dire qu'elles puissent participer activement à la co-élaboration des règles de gouvernance et d'accès, la coopération opérationnelle entre les collectivités locales et le développement des transversalités en leur sein sont indispensables.

Les collectivités locales peuvent être tentées d'adopter une posture « dominante » en cherchant à piloter la dynamique collective ou à l'instrumentaliser en utilisant parfois l'outil de la délégation de services publics. Les acteurs de TETRIS témoignent ainsi d'une crainte d'ingérence de la collectivité locale qui ferait perdre au PTCE sa capacité d'autonomie dans la création des règles et son potentiel de commun en devenant un outil de la collectivité locale au service d'une politique publique descendante. Le cas de TETRIS permet de mettre en évidence

que la posture des techniciens et des élus est mouvante en fonction des projets développés et qu'ils peuvent également ressentir un sentiment d'ingérence du PTCE dans ce qu'ils considèrent comme leurs prérogatives. TETRIS nous permet d'observer une dynamique récente où les postures ne sont pas encore stabilisées et révèle la dynamique s'inscrivant dans un temps long qui permet à une collectivité locale, au travers de ses élus et techniciens, de construire une posture facilitatrice et d'apprendre la posture de coproduction.

L'analyse développée par E.Ostrom sur les communs s'inscrit dans une réflexion plus large visant à comprendre les systèmes humains complexes dont les relations entre marché, pouvoirs publics et société civile. De ses premiers travaux sur les systèmes polycentriques de gestion de l'eau en Californie puis sur les industries publiques polycentriques de police dans des zones métropolitaines aux Etats-Unis, elle dégage dans un article de 1996 une analyse de l'intérêt de la coproduction comme outil pour dépasser ce qu'elle nomme « le grand fossé » entre le marché et l'Etat ou entre les pouvoirs publics et la société civile qu'elle considère comme « un piège conceptuel ». S'appuyant sur des exemples qui rejoignent les finalités des communs de capabilité puisqu'ils entrent dans les objectifs du développement durable (la gestion des aquifères, de systèmes d'abduction d'eau et de gestion des eaux usées, de systèmes d'accès à l'éducation primaire), elle démontre que l'efficacité et l'équité nécessitent la coproduction au niveau territorial : « aucun marché ne peut survivre sans services publics étendus procurés par les administrations, aucune administration ne peut être efficace et équitable sans l'implication des citoyens ». Cette posture de coproduction (Ostrom, 1996) suppose que les pouvoirs publics acceptent pleinement que les citoyens jouent un rôle actif, au niveau local, dans la conception et la production des biens et services qui les concernent. Pour Ostrom, la coproduction de biens et services par des administrations et des citoyens organisés dans des systèmes polycentriques est essentielle pour améliorer le bien-être des populations, ce qui rejoint l'analyse de Sen sur le développement des états de bien-être.

Dans le cas des communs de capabilité, la posture de coproduction implique que les acteurs - dont les collectivités locales - contribuent conjointement à l'ensemble du processus de délimitation, production et gestion de la ressource. Pour les PTCE en tant que commun de capabilité, cette posture implique que les acteurs - dont les collectivités locales - contribuent donc conjointement à l'ensemble du processus de production des activités du PTCE : de la conception du projet global et des activités à la définition et mise en œuvre de la gouvernance en passant par la réalisation et le management des activités. Cela suppose que les acteurs et les collectivités développent une confiance réciproque tant éthique (renvoie à l'adhésion à des valeurs et à une aspiration partagée) que méthodique (renvoie à l'efficacité des actions menées conjointement) (Dissaux T et Fare M, 2016). Cette posture « d'administration partagée », que l'on retrouve dans le principe de subsidiarité horizontale présent dans le droit italien, ne signifie pas que la société civile se substitue à la collectivité. Elle signifie plutôt que les acteurs et les collectivités partagent, autour de l'intérêt général, la conception et la mise en œuvre des activités du PTCE mais également des politiques publiques autour de ressources.

Cette posture de coproduction n'est actuellement effective et suffisamment ancrée pour résister aux changements de personne que pour le PTCE Idesol, mais c'est vers elle que doivent

tendre les pouvoirs publics pour favoriser le développement de communs de capacité sur leur territoire en lien avec la mise en œuvre locale des Objectifs de développement Durable de l'ONU.

## **Conclusion**

Nous avons cherché dans cette communication à poser la réflexion sur les communs dans le cadre du développement durable à l'échelle locale. En effet, Le développement local durable peut constituer un cadre cognitif de confrontation, coopération et coordination des acteurs socio-économiques, des pouvoirs publics locaux et des dynamiques citoyennes dans lequel l'émergence et la construction de communs prennent place avec pour finalité le développement équitable des capacités de chacun-e.

Dans cette perspective et sans remettre en cause l'approche institutionnaliste des communs proposée par Ostrom, nous avons proposé de la compléter et de l'élargir par un croisement avec l'approche par les capacités du développement durable de Sen. Ce croisement nous a permis de dessiner le cadre conceptuel des communs de capacité et de les caractériser : Actions collectives instituantes autour d'une ressource qui concourent aux capacités et qui fait l'objet d'un jugement partagé d'utilité, de désirabilité et d'un vœu de dotation équitable construit par la délibération, les communs de capacité reposent sur une aspiration sociale universaliste qui fonde l'agir commun et poursuivent un objectif d'accessibilité réelle et équitable à la ressource à partir d'une attention portée aux plus démunis et vulnérables qui se traduit notamment dans les droits distribués qui régulent l'accès à la ressource. Leur mode de gouvernance est local et délibératif associant les personnes concernées (liberté procédurale) et repose sur une solidarité démocratique fondée sur la reconnaissance de l'autre comme différent mais égal en dignité, qui débouche sur une posture de coproduction des parties prenantes.

Pour faire de ce concept un outil du développement local durable, nous considérons nécessaire de l'opérationnaliser en étudiant les conditions favorables à l'émergence de ce type de communs et en se dotant d'un guide d'accompagnement et de questionnement construit à partir des 3 niveaux de définition des règles, des 5 droits composants le droit de propriété, et des principes de gouvernance définis par les 8 principes de conception mis en évidence par Ostrom dans son analyse de nombreux cas empiriques de communs traditionnels. Cette démarche qui vise à outiller la construction intentionnelle de communs de capacité s'appuie sur l'hypothèse que développer intentionnellement des communs en tant que cadres institutionnels basés sur la coopération, la réciprocité et la confiance peut favoriser la diffusion de modes de pensée et de comportements susceptibles de participer à une transformation globale et durable de nos systèmes de production et de nos sociétés en faveur d'un développement durable.

Dans le cadre de cet article, nous avons ainsi présenté les conditions favorables à l'émergence des communs que nous avons tirées du cadre de pensée d'Ostrom pour ensuite les compléter par des conditions additionnelles favorisant l'émergence de communs de capacité en insistant sur les rôles et postures des pouvoirs publics dans cette émergence.



Conformément à la démarche mise en œuvre par Ostrom, nous avons confronté les éléments de ce cadre d'analyse à trois terrains. En considérant que le territoire comme espace socialement construit et vécu puisse être une échelle porteuse de sens pour étudier l'émergence et le développement de communs comme outils du développement local durable, nous avons choisi d'étudier les Pôles Territoriaux de Coopération Economique. En les abordant comme des processus en cours de construction, la plupart des PTCE approchent en effet plus ou moins des conditions qui les définissent comme des communs en construction au sens d'Ostrom. Par contre, rares sont ceux qui réunissent les critères plus restrictifs des communs de capabilité, bien que la loi de 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire leur assigne une finalité de développement local durable. Les PTCE sont une réalité récente qui nous semble cependant pouvoir constituer un terrain propice à l'observation de la construction de communs de capabilité.

Les PTCE Idesol en Pays de Bray, TETRIS en Pays de Grasse et le PTCE du Pays de Lorrain rassemblent chacun un faisceau d'éléments qui les rapprochent des communs de capabilité. L'étude de leur contexte d'émergence à partir de notre grille d'analyse nous a permis d'éclairer comment la place, le rôle et la posture des pouvoirs publics vis-à-vis de ces dynamiques pouvaient constituer des leviers ou des freins à l'émergence et au développement de ce type de communs.

Outils de la mise en œuvre locale des Objectifs de développement Durable de l'ONU, les communs de capabilité nécessitent pour émerger un contexte institutionnel favorable et pour se développer que les pouvoirs publics acceptent d'entrer dans un processus long d'apprentissage de la posture de coproduction.

## **BIBLIOGRAPHIE**

BALLET J. (2008), « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », Développement durable et territoires, n°10, dossier : Biens communs et propriété

BALLET J. et MATHIEU F.R. (2009), "Capabilités et capacité dans le développement : repenser la question du sujet dans l'œuvre d'Amartya Sen", Revue Tiers Monde 2009/2 (n° 198), p. 245-261.

BALLET J. et al. (2015), "Justice environnementale et approche par les capabilités", Revue de philosophie économique 2015/1 (Vol. 16), p. 13-39.

BARSANI M. 2011, *Come abbiamo vinto il referendum. Dalla battaglia per l'acqua pubblica alla democrazia dei beni comuni* – préface de S. Rodotà, Rome, Edizioni Alegre.

BONVIN J.M. (2005), "La démocratie dans l'approche d'Amartya Sen", L'Economie politique 2005/3 (n°27), p.24-37.

BONVIN J.M. et FARVAQUE N. (2007), "L'accès à l'emploi au prisme des capabilités, enjeux théoriques et méthodologiques", Formation emploi, 98 avril-juin 2007.

- BOUBA-OLGA O. et GROSSETTI M. (2008), "Socio-économie de proximité", *Revue d'Economie Régionale & Urbaines*, 2008/3 (octobre), p.311-328.
- CORDONNIER L. (2012), "Eclairages sur la notion de biens communs", [alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/laurent-bc-v2.pdf](http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/laurent-bc-v2.pdf), mis en ligne le 24 avril 2012.
- CORIAT B. (2013), « Des communs fonciers aux communs informationnels, traits communs et différences », communication pour le séminaire international Propriété et communs, Paris, 25-26 avril 2013.
- CORIAT B. (dir.) (2015), « Communs fonciers et communs intellectuels. Comment définir un commun ? » in *Le retour des communs - La crise de l'idéologie propriétaire, Les liens qui libèrent*, p23-50.
- COORACE et Labo de l'ESS (2014), « Que pouvons-nous apprendre des PTCE Renouveau Productif ? », Note d'étape sur les travaux de la communauté apprenante « PTCE Renouveau Productif », novembre 2014.
- CORNU S. (2014), « Les rôles des collectivités locales dans les dynamique de PTCE », *Repères du RTES*, Avril 2014.
- CORNU S. (2016), « Les rôles des collectivités locales dans les dynamique de PTCE », *Repères du RTES*, Juin 2016.
- DACHEUX E. et GOUJON D (2013), « Cohésion sociale et richesse économique : compléter l'apport d'Elinor Ostrom par une étude empirique de l'ESS », *Management & Avenir*, 2013/7 n°65, p141-153.
- DEFALVARD H. (2016), « Contribution à une économie politique des communs ESS », Communication lors du XVIe colloque du RIUESS, Montpellier, mai 2016.
- DEFALVARD H. et FONTAINE G. (2017), "La place des pouvoirs publics dans les PTCE en tant que communs sociaux", communication lors du 27ième colloque de l'ADDES, 26 janvier 2017, Paris.
- DISSAUX T. et FARE M. (2016), "La monnaie comme commun : une illustration à partir du cas des monnaies locales associatives", Communication lors du XVIe colloque du RIUESS, Montpellier, mai 2016.
- DUBOIS J.L. et RENOARD C. (2008), "Une approche à poursuivre ...et à dépasser", *Revue Projet* 2008/5 (n° 306), p. 12-19.
- DUBOIS J.L. (2013), "Capabilité et inégalité : de l'idée de justice à l'économie solidaire", in M. Debruyne (ed.) *The capability approach, rapport du séminaire L'approche par les capacités : une réponse concrète aux inégalités ? Alliances pour la lutte contre la pauvreté*, MOC – ACW, European Commission and EZA, Bruxelles, pp.71-83.
- FATTORI T. (2015), « Biens communs, justice sociale et environnementale », in *Redéfinir et combattre la pauvreté : droits humains, démocratie et biens communs dans l'Europe contemporaine*, *Tendance de la cohésion sociale* n°25, éditions Conseil de l'Europe.

FONTAINE G. (2016), « Analyser les conditions favorables à l'émergence des communs, le cas d'un PTCE d'économie solidaire », communication pour le colloque du RIUESS 2016/Montpellier 25-27 mai 2016.

FRAISSE L (2015), « Caractériser les Pôles Territoriaux de Coopération Economique, premiers résultats », disponible sur le site du Labo de l'ESS, octobre 2015.

FRAISSE L (2017), « Mieux caractériser les PTCE face à un processus rapide d'institutionnalisation », Revue internationale de l'Economie Sociale RECMA, n° 343, janvier 2017, p. 21-39.

GIANFALDONI P. et LEROUVILLOIS P. (2014), « Concentration et partenariat en économie sociale et solidaire : la figure émergente de pôle territorial de coopération économique », Communication RIUESS 2014, Lille.

HACHE E. (2011), *Ce à quoi nous tenons. Propositions pour une écologie pragmatique*, Les Empêcheurs de penser en rond, ed. La Découverte, Paris, 2011, 247 p

HELLER M. et EISENBERG R (1998), « Can Patents Deter Innovation? The Anticommons in Biomedical Research », Science May 1998, vol.280, Issue 5364, p.698-701.

HUGON P. (2003), « les biens publics mondiaux: un renouveau théorique pour penser l'action publique à l'échelle mondiale ? », Politiques et management public, vol 21 N°3- « L'action publique face à la mondialisation », acte du 12ième colloque international – Paris, 14 et 15 novembre 2002 – tome 2. p 55-72.

ISAURRALDE M. (2015), « L'approche comportementale de l'action collective chez Elinor Ostrom : quels prolongements pour l'économie sociale et solidaire ? », Revue Française de Socio-Économie, n° 15, p. 97-115.

LABO de l'ESS (2014), 2ème journée nationale des Pôles Territoriaux de Coopération Economique, Les publications du Labo de l'ESS, 19 septembre 2014.

LABO de l'ESS (2017), Enquête d'analyse des PTCE. Synthèse des principaux résultats, à paraître, 2017.

LAVILLE J-L (2014), « Innovation sociale, économie sociale et solidaire, entrepreneuriat social. Une mise en perspective historique », dans L'innovation sociale, J-L Klein et al. (dir.) ERES, 2014.

MATRAY M et POISAT J. (2013), « Les pôles de coordination de l'économie sociale et solidaire dans un territoire au service de l'innovation sociale et de l'émergence de nouveaux projets : deux exemples dans le Roannais », 4th CIRIEC International Research Conference on Social Economy, octobre 2013.

MATRAY M et POISAT J. (2015), « Pôles Territoriaux de Coopération Economique : l'entrepreneuriat territorial au risque de la transformation sociale et de l'alternative économique ? », Communication RIUESS 2015, Reims.

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (2016), "Objectifs de Développement Durable", Ateliers de lancement de la mise en œuvre nationale des ODD, 7 juin 2016, Paris.

NUSSBAUM M. (2000), *Women and Human Development : The Capabilities Approach*, Cambridge University Press, Cambridge and New York.

NYSSSENS M. et PETRELLA F. (2015), « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle. Interpellations croisées », *Revue Française de Socio-Économie*, n° 15, p. 117-134.

ONU (2015), *Les Objectifs de Développement Durable*, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

OSTROM E. (1996), "Crossing the great divide: Coproduction, synergy, and development", *World Development*, Vol. 24, n°6, p. 1073-1087, 1996

OSTROM E & HESS C. (2003), « Ideas, artefacts and facilities: information as common-poll-ressource », in Boyd J.(éd), *the Public Domain, Law and Contemporary Problems*, vol.66, N°1 et 2, 2003.

OSTROM E. (2005), *Understanding Institutional Diversity*, Oxford: Princeton University Press.

OSTROM E. (2010), *Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, éditions De Boeck, Bruxelles, 2010.

OSTROM E. (2011) – Trad. LAURENT E., « Par-delà les marchés et les Etats, la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », *Revue de l'OFCE / Débats et politiques* – 120 (2011), p. 16-72.

OSTROM E. et BASURTO X. (2013), traduction Chanteau J.P. et LABROUSSE A., "Façonner les outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel", *Revue de la régulation*, n°14, dossier : Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique.

RICOEUR P. (2004), *Parcours de la reconnaissance*, Editions Stock, collection « Les Essais », Paris, 2004.

RODOTA S. (2016), "Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XXIe siècle", *Tracés. Revue de Sciences Humaines [en ligne]*, hors-série "l'Italie des biens communs", 16/2016, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 07 janvier 2017.

SABOURIN E.P. Et ANTONA M. (2003), « Action collective et développement », actes du séminaire permanent Action Collective, 2003, Montpellier.

SEN A (2000), *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Editions Odile Jacob, Paris, 2000.

SEN A (2009), trad CHEMLA P (2010), *l'idée de justice*, Flammarion. 499p.

SEN A. (2013), "The ends and means of sustainability", *Journal of Human development and Capabilities*, 2013.